Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1141203002**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Adhésion à la Politique du sport et de l'activité physique de la Ville de Montréal, ainsi qu'à ses orientations et priorités d'action découlant de la consultation publique tenue en 2012-2013 et du « Sommet Montréal physiquement active de 2014 »

CONTENU

CONTEXTE

La Politique du sport et de l'activité physique ainsi que ses orientations et priorités d'action sont le produit de la démarche, *Montréal physiquement active* , échelonnée sur une période de deux ans, à laquelle de nombreux partenaires et citoyens ont pris part. Voici les principales étapes qui ont été suivies pour y arriver :
Printemps 2012 : La Ville organise un forum Montréal physiquement active (MPA) où une trentaine de partenaires participent : Direction de santé publique de Montréal, Sport et loisir de l'île de Montréal, les trois commissions sportives, Vélo Québec, etc. De ce forum, germe un document qui sera soumis en consultation publique à la prochaine étape.

Automne 2012 et hiver 2013 : La Commission permanente sur la culture, le patrimoine et les sports de la Ville mène une large consultation publique sur le thème Montréal physiquement active. La consultation suscite un vif intérêt de la population : 280 citoyens y assistent et 80 mémoires sont déposés, regroupant plus de 1 000 suggestions pour inciter à l'adoption d'un mode de vie physiquement actif. Le rapport contient 13 recommandations et est adopté à l'unanimité par la Commission en juin 2013. Le comité exécutif mandate, par la suite, le Service corporatif de la qualité de vie à mettre en œuvre les recommandations, notamment en préparant un projet de politique, en le soumettant aux partenaires dans le cadre d'un Sommet et en dotant la Ville d'un plan d'action commun avec ses partenaires (CE13 1505).

Automne 2013 : La démarche MPA, toujours coordonnée par la Ville, s'élargit à tous les partenaires de l'île de Montréal par la création de la Table intersectorielle régionale sur les saines habitudes de vie. Cette table soutient deux initiatives, soit Montréal physiquement active et le Système alimentaire montréalais. Le conseil municipal a adhéré au Plan de développement d'un système alimentaire durable et équitable de la collectivité montréalaise

SAM 2025 en avril 2014 (CM14 0331).

Hiver 2014 : Les 19 conseils d'arrondissement et le conseil municipal adhèrent à la Charte internationale de Toronto pour l'activité physique, faisant ainsi suite à l'une des recommandations de la Commission sur la culture, le patrimoine et les sports. Plusieurs des orientations de la Politique du sport et de l'activité physique découlent des principes directeurs de la charte internationale.

Printemps 2014 : Les 19 arrondissements de Montréal s'inscrivent au Défi Santé 5/30 Équilibre. Ils font la promotion d'un mode de vie physiquement actif et d'une saine alimentation au sein de leur arrondissement. De plus, quelque 300 personnes participent au Sommet Montréal physiquement active (MPA) en mai 2014, projet coordonné par la Ville. Un projet de politique et des orientations d'action rédigés à la lumière des résultats de la consultation publique de l'année précédente sont soumis aux participants pour bonification. En plus des partenaires publics et privés externes à la Ville, les participants au Sommet comptent de nombreux représentants des arrondissements et des services corporatifs concernés. Lors de ce Sommet, les arrondissements de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, du Sud-Ouest et de Ville-Marie, sont honorés d'un prix Défi Santé 5/30 Équilibre pour s'être démarqués en matière d'environnements favorables aux saines habitudes de vie.

Comme prévu dans le mandat reçu du comité exécutif (CE13 1505), le présent dossier consiste en la soumission au conseil d'arrondissement, pour adhésion, de la Politique du sport et de l'activité physique ainsi que ses Orientations et priorités d'action, les deux documents étant regroupés sous le vocable Plan d'action régional Montréal physiquement active, tous issus des consultations des deux dernières années. Les documents sont en pièces jointes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE14 1732 - 12 novembre 2014 – Adopter la Politique du sport et de l'activité physique ainsi que ses orientations et priorités d'action.
Résolutions des conseils d'arrondissement et du conseil municipal (voir pièce jointe) - février à avril 2014 - Les 19 conseils d'arrondissement ont adhéré aux principes directeurs de la Charte internationale de Toronto pour l'activité physique.

CE13 1505 - 18 septembre 2013 - Mandater le Service de la qualité de vie et directions concernées à intégrer les recommandations de la Commission permanente sur le dossier Montréal physiquement active. À cette fin, préparer un projet de politique ainsi qu'un plan d'action commun et tenir un Sommet Montréal physiquement active.

DESCRIPTION

1. Politique du sport et de l'activité physique

La vision de la politique est qu'en 2025, Montréal soit une métropole physiquement active, inclusive et accessible à tous, reconnue mondialement pour la qualité de son milieu de vie et son dynamisme sportif. Son but est de mettre en place des environnements favorables à l'activité physique pour inciter toutes les personnes à devenir et rester physiquement actives.

Six principes directeurs guident la politique. Ils sont fortement inspirés des principes de la Charte internationale de Toronto pour l'activité physique à laquelle l'arrondissement a adhéré. Les principes de la politique sont les suivants :
1. réduire les inégalités sociales liées à la santé selon les principes du développement durable et de l'accessibilité universelle;
2. rendre l'activité physique attrayante pour tous;
3. engager les citoyens et la communauté locale;

4. assurer une cohésion régionale;
5. travailler en partenariat et soutenir les acteurs de la société civile;
6. favoriser la connaissance, partager l'expertise et faire connaître les initiatives inspirantes et gagnantes.

L'arrondissement joue un rôle important dans l'adoption d'un mode de vie physiquement actif par ses citoyens : la mise à la disposition des installations récréatives et sportives, les initiatives favorisant le transport actif, les partenariats qu'il entretient avec les organismes en sport, activité physique et plein air sont au nombre de ses interventions en ce sens. De plus, l'arrondissement travaille conjointement avec ses partenaires publics et privés des domaines de la santé, de l'éducation, du transport, de l'environnement et de l'urbanisme pour multiplier les occasions où les citoyens sont actifs au quotidien.

À l'issue de la consultation publique tenue par la Commission permanente, quatre axes d'une métropole physiquement active ont été dégagés et repris ici dans la politique :
1. un aménagement des milieux de vie en faveur de l'activité physique;
2. l'accessibilité des déplacements actifs et du plein air urbain;
3. la valorisation de la pratique sportive et de ses événements;
4. la promotion et la communication d'un mode de vie physiquement actif.

2. Orientations et priorités d'action
Le deuxième document comprend les orientations d'action 2014-2025 et les priorités d'action à plus court terme soit 2014-2017 qui se déclinent selon les 4 axes de la politique. Elles découlent des recommandations de la Commission sur la culture, le patrimoine et les sports et ont été bonifiées par les participants au Sommet Montréal physiquement active. Les orientations seront mises en place avec les ressources disponibles de chaque partenaire, dont l'arrondissement. La mise en place des priorités d'action 2014-2017 profitera d'une somme accordée par l'organisme Québec en forme provincial, qui supporte les tables intersectorielles régionales dans toutes les régions du Québec, en plus des ressources actuelles des partenaires. Les orientations et les priorités d'action sont suffisamment larges afin que chaque arrondissement puisse décider d'en faire découler ses propres actions locales.

L'arrondissement est interpellé par la Politique à travers ses propres champs de responsabilités : sport et activité physique, aménagement urbain, transport. C'est suite à l'adoption par les arrondissements que d'autres partenaires seront invités à adhérer au Plan d'action régional notamment la Direction de santé publique de Montréal, les villes liées, Les YMCA du Québec, etc. selon leurs champs respectifs de responsabilités, par exemple la santé ou l'éducation. Plusieurs de ces organisations sont déjà impliquées dans la démarche *Montréal physiquement active* depuis 2012.

JUSTIFICATION

À l'image des autres grandes métropoles, Montréal fait face à un problème d'inactivité physique qui peut avoir une incidence importante sur son développement social et économique. La sédentarité est aujourd'hui telle que plusieurs de nos jeunes n'acquièrent pas toutes les habiletés physiques de base, ce qui risque d'avoir des conséquences sur leur santé, leur bien-être, leur estime de soi et leur efficacité au travail. Fait inquiétant, seulement 30 % des jeunes montréalais de 12 à 17 ans atteignent la recommandation d'effectuer 60 minutes d'activités physiques par jour, ce qui pourrait mener à une proportion accrue de maladies chroniques dans l'avenir.
Il est justifié que les arrondissements adhèrent à la Politique du sport et de l'activité physique de la Ville, car ce sont les conseils d'arrondissement qui disposent de la majorité des compétences en sport et activité physique. Ainsi, la Politique fournit des orientations et des principes généraux sur lesquels les arrondissements peuvent appuyer leurs priorités locales.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'arrondissement met en place déjà plusieurs actions découlant de la Politique du sport et de l'activité physique et des orientations d'action à même ses ressources financières. L'arrondissement est invité à entreprendre de nouvelles actions en tenant compte de ses ressources disponibles

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Politique du sport et de l'activité physique s'inspire de différents principes et actions du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015 soit la participation et la concertation de la population et des organismes de la société civile, l'accès aux espaces verts et aux équipements collectifs de sport et de loisir, la réduction de la dépendance à l'automobile en favorisant les modes de transport actifs et collectifs. Par surcroît, le premier principe de la politique est de réduire les inégalités sociales liées à la santé selon les principes du développement durable et de l'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adhésion de l'arrondissement à la Politique, ses orientations et priorités d'action permettra d'inciter les autres partenaires externes à la Ville à aller de l'avant avec leur adhésion au plan d'action. Ainsi, la Ville et ses arrondissements jouent leur rôle de leader de la concertation dans ce domaine. Cette adhésion met également de l'avant le rôle de l'arrondissement en tant que générateur d'effets de levier : par exemple, lorsque l'arrondissement soutient financièrement un organisme sportif local ou lui prête des plateaux sportifs gratuitement, cela permet habituellement à l'organisme de multiplier le soutien de l'arrondissement en mettant à contribution ses propres ressources.
Si le dossier est refusé, cela irait à l'encontre de la recommandation de doter la Ville et ses arrondissements d'une politique et d'un plan d'action commun (CE13 1505) ainsi qu'aux démarches entreprises depuis deux ans avec les partenaires.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

De décembre 2014 à l'hiver 2015 :
· Après l'adoption de la Politique du sport et de l'activité physique par les arrondissements de la Ville de Montréal, les autres partenaires seront invités à y adhérer dans leur propre organisation, et ce, selon leurs champs de responsabilités respectifs.
2017 :
· bilan de la réalisation du plan d'action;
définition de nouvelles priorités d'action pour 2018-2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leur connaissance, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Line FERLAND
Chef de division

Tél : 514 872-6557
Télécop. : 514 872-4665

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-11-18

Daniel MOREAU
Directeur

Tél : 514-872-9446
Télécop. : 514 872-4665

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1143616006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division du marquage et de la signalisation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dépense maximale de 149 947,59 $ (taxes incluses) et octroi d'un contrat à « Montréal Chrysler Dodge Jeep (LaSalle) », conformément à l'entente de la Ville numéro 706439 – Achat de quatre (4) camionnettes Dodge RAM 2500 ST, 2015 pour la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie – Contrat RPPS15-01001-OP – Appel d'offres public 11-11756 (13 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Afin de remplacer des camionnettes dont la vie utile est largement dépassée, la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée désire procéder à l'acquisition de nouveaux véhicules afin d'assurer la continuité de ses activités opérationnelles.
Suite à l'appel d'offres numéro 11756 effectué par la Direction de l'approvisionnement pour ce genre de véhicule, le conseil d'agglomération a entériné l'entente d'achat contractuelle 706439 pour une durée de trois ans, soit du 31 janvier 2012 au 30 janvier 2015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CG12 0013 du 26 janvier 2012 : Entente numéro 706439 : Véhicule, A, Fourniture de camionnettes Dodge RAM et de multisegments Dodge Journey pour une durée de 3 ans avec une option de renouvellement de 2 ans - Entente d'approvisionnement.

DESCRIPTION

Voici la description et le détail des coûts rattachés à l'acquisition de 4 camionnettes Dodge RAM 2500 ST, 2015, conformément à l'entente convenue entre la Ville de Montréal et

Montréal Chrysler Dodge Jeep (Lasalle).

Devis: RPP21214A11 — **Achat sur entente cadre**

Description: Fourniture d'une camionnette à cabine d'équipe à roues arrière simples, 4X2, avec plateau de 8' et empattement de 169", propulsée par un moteur à essence 8 cylindres et transmission automatique. Couleur: rouge flamboyant.

Marque / Modèle / Année: RAM 2500 ST, 2015

Appel d'offres public : 11-11756 (13 soum.) **Adjudicataire :** Montréal Chrysler Dodge Jeep (Lasalle)

Entente d'approvsionnement : 706439 **Résolution :** CG12 0013

Délai de livraison: 90 jours suite à l'émission de votre bon de commande

Client : Arrondissement Rosemont-La-Petite-Patrie

Véhicule moins de 4000 kg (TVQ payée à la SAAQ)	Prix unitaire	Qté	Coût x Qté	Total soum.
Véhicule	45 695,00 $	4	182 780,00 $	
Options manufacturières	2 495,00 $		9 980,00 $	
Transport et préparation	1 695,00 $		6 780,00 $	
Taxe climatisation	100,00 $		400,00 $	
Rabais du manufacturier	(18 325,00) $		(73 300,00) $	
Rabais "Parc auto"	(5 657,00) $		(22 628,00) $	
Profit du concessionnaire	170,00 $		680,00 $	
				104 692,00 $
Prix unitaire	26 173,00 $			
Option locale (TVQ payée au concessionnaire)				
Aménagement * Système d'élimination du ralenti inutile * Grillage de protection derrière la cabine * Flèche de signalisation (2) * Gyrophare * Contrôle flèche et gyrophare	4 201,18 $	4	16 804,72 $	
				16 804,72 $
Option du concessionnaire (TVQ payée au concessionnaire)				
Essence	50,00 $	4	200,00 $	
Clé supplémentaire	183,26 $	4	733,04 $	
Ensemble de quatre pneus d'hiver montés sur jantes	1 969,95 $	4	7 879,80 $	
				8 812,84 $
Droit spécifique sur les pneus (TVQ payée au concessionnaire)				
	3,00 $			
Qté de roues par véhicule	5			
Total par véhicule	15,00 $	4	60,00 $	
Roues additionnelles	4	4	48,00 $	108,00 $
			TOTAL :	130 417,56 $
		5,000%	TPS :	6 520,88 $
		9,975%	TVQ :	13 009,15 $
			TOTAL + TAXES :	**149 947,59 $**
TVQ concessionnaire	2 566,12 $		Ristourne TPS (100%):	(6 520,88) $
TVQ payée à la SAAQ	10 443,03 $		Ristourne TVQ (62,8%):	(8 169,75) $
			Total moins ristourne TPS et TVQ :	135 256,96 $

JUSTIFICATION

Les opérations de la Division sont essentielles à la sécurité du réseau routier et à la mobilité des transports. Plus particulièrement, les camionnettes achetées servent aux opérations de marquage sur la chaussée sur le territoire des neuf arrondissement de l'ex-Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total requis pour l'achat de ces quatre (4) camionnettes est de 149 947,59 $, incluant les taxes. Ce montant est prévu au budget du programme de remplacement de véhicules du programme triennal d'immobilisations (PTI).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces véhicules seront utilisés lors de la prochaine saison de marquage 2015.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat :
Délai de livraison des camionnettes :

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service du matériel roulant et des ateliers , Direction (Lucie MC CUTCHEON)

Avis favorable avec commentaires :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Jean-Yves CHAMPIGNY)

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Renée VEILLETTE)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jacques P TREMBLAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ronald FORLINI
Chef de division EESM

Tél : 514 872-4033
Télécop. : 514 872-1495

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-15

Diane MARTEL
Directrice des travaux publics

Tél : 514 868-3937
Télécop. : 514 878-3915

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1143318003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation du protocole d'entente avec l'organisme « La Place des enfants » – Réalisation du camp de jour de la semaine de relâche 2015 – Octroi d'une contribution financière de 639 $

CONTENU

CONTEXTE

Le mandat de réaliser le camp de jour de la relâche scolaire pour l'ouest du quartier de la Petite-Patrie est attribué à La Maisonnette des Parents, et ce, durant toute la durée de la présente convention de partenariat (2013-2015). Cependant, le contexte de la perte du gymnase du pavillon St-Jean-de-la-Croix de l'École La Petite-Patrie nous oblige à réviser l'offre de service. À cet effet, il a été convenu que ce mandat sera attribué à l'organisme La Place des enfants, et ce, pour une deuxième année consécutive en 2015.
La Place des enfants existe depuis plus de 15 ans et réalise un camp de jour de la relâche scolaire depuis plusieurs années. Les activités parascolaires de l'organisme sont offertes exclusivement aux enfants de 5 à 12 ans du quartier ouest de la Petite-Patrie, de 15 h 30 à 18 h, et ce, du lundi au vendredi.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Depuis plusieurs années, La Place des enfants offre un camp de jour de la relâche aux enfants de 5 à 12 ans à leur clientèle qui fréquente l'organisme durant toute l'année. En vertu de l'entente 2015, La Place des enfants procédera à une inscription pour tous les enfants du secteur qui ne fréquentent pas La Place des enfants régulièrement. Le camp de jour se déroulera du 2 au 6 mars, de 7 h 30 à 18 h. Plusieurs sorties et activités sont prévues au cours de la semaine.

JUSTIFICATION

Le manque de locaux oblige les organismes offrant ce type de service à partager les locaux ou à fusionner des services. Il est essentiel que le service de camp de jour de la relâche soit maintenu et qu'un soutien financier soit accordé pour les aider à réaliser cette activité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière de l'arrondissement pour ce projet est de 639 $. Il est à noter que ce montant a été retiré de la contribution 2015 de La Maisonnette des Parents pour l'octroyer à La Place des enfants afin de réaliser le service.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Il s'agit d'interventions favorisant le soutien à la famille, le développement du sentiment d'appartenance ainsi que l'appropriation des lieux par la communauté des secteurs affectés.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Projet qui vise l'amélioration de la qualité de vie des citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme verra à la promotion de l'activité en créant un dépliant qui sera distribué à l'École de La Petite-Patrie.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation du camp de jour :
du 2 au 6 mars 2015.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel ST-PIERRE
Agent de développement

Tél : 872-3167
Télécop. : 872-3121

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-23

Daniel MOREAU
Directeur

Tél : 514 872-9446
Télécop. : 514 872-4665

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1146687003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation des protocoles d'entente avec les organismes « La Maisonnette des Parents » et « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont » – Pour les projets suivants : « Sur grand écran près de chez vous » et « Chacun son défi santé » au parc de la Petite-Italie ainsi que le « Carnaval d'hiver » au parc Molson – Octroi d'une contribution financière totale de 6 000 $ à raison de 3 000 $ par organisme, à même le budget de fonctionnement, pour l'année 2015

CONTENU

CONTEXTE

Oeuvrant depuis plusieurs années dans l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie, les organismes La Maisonnette des Parents ainsi que les Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont possèdent une vaste connaissance des besoins de la population des secteurs de Saint-Édouard et d'Étienne-Desmarteau.
Ces organismes offrent une panoplie d'activités pour tous les groupes d'âge qui rejoignent de nombreuses familles rosemontoises. Les parcs de la Petite-Italie et Molson demeurent des lieux rassembleurs pour la communauté avoisinante, d'une part par leur emplacement stratégique, mais également pour les attraits que procurent ces parcs de quartier.

L'année 2015 marquera la septième édition de l'événement hivernal pour La Maisonnette des Parents et la quatrième édition pour les Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 26 0007 du 13 janvier 2014
Approuver les protocoles d'entente avec les organismes La Maisonnette des Parents et les Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont pour les projets suivant : La Magie de Noël et le 5 à 7 au clair de lune au parc de la Petite-Italie et Carnaval d'hiver au parc Molson et octroyer une contribution financière totale de 6 000 $ à raison de 3 000 $ chacun, pour l'année 2014.

CA13 26 0006 du 14 janvier 2013
Approuver les protocoles d'entente avec les organismes La Maisonnette des Parents et les Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont pour les projets suivant : 5 à 7 à la cabane à sucre au parc de la Petite-Italie et Carnaval d'hiver au parc Molson et octroyer une contribution financière totale de 6 000 $ à raison de 3 000 $ chacun, pour l'année 2013.

CA12 26 0006 du 16 janvier 2012
Approuver le protocole d'entente avec l'organisme La Maisonnette des Parents pour le projet du 5 à 7 familial au parc de la Petite-Italie et octroyer une contribution financière totale de 3 000 $ pour l'année 2012.

CA11 26 0004 du 17 janvier 2011
Approbation de protocoles d'entente avec « La Maisonnette des Parents » et les « Loisirs Saint-Marc de Rosemont » pour les projets suivants : « 5 à 7 familial au parc de la Petite-Italie » ainsi que le « Carnaval d'hiver au parc Beaubien » et octroi d'une contribution financière totale de 6 000 $, à raison de 3 000 $ chacun, pour l'année 2011.

CA12 26 0006 du 16 janvier 2012
Approuver le protocole d'entente avec l'organisme La Maisonnette des Parents pour le projet du 5 à 7 familial au parc de la Petite-Italie et octroyer une contribution financière totale de 3 000 $ pour l'année 2012.

CA11 26 0004 du 17 janvier 2011
Approbation de protocoles d'entente avec « La Maisonnette des Parents » et les « Loisirs Saint-Marc de Rosemont » pour les projets suivants : « 5 à 7 familial au parc de la Petite-Italie » ainsi que le « Carnaval d'hiver au parc Beaubien » et octroi d'une contribution financière totale de 6 000 $, à raison de 3 000 $ chacun, pour l'année 2011.

DESCRIPTION

Sur grand écran près de chez vous - La Maisonnette des Parents
Activité à la patinoire familiale qui a aura lieu le 22 janvier 2015 au parc de la Petite-Italie de 17 h à 20 h visant à souligner le début de la saison hivernale.
- Patinage avec images sur grand écran;
- Présentation d'un cinéma en plein air;
- Distribution de chocolat chaud et maïs soufflé;
- Musique.

Chacun son défi santé - La Maisonnette des Parents
Activité à la patinoire familiale qui aura lieu le 14 février 2015 au parc de la Petite-Italie de 13 h à 16 h où se déroulera le grand lancement du défi santé de La Petite-Patrie. Pour l'événement, il y aura une pléiade d'activités, telles que :
- Patinage;
- Distribution de chocolat chaud, soupe et café;
- Activités sportives;
- Musique;
- Jeux pour toute la famille;
- Animation de la patinoire.

Carnaval d'hiver - Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont
Fête hivernale de quartier pour les familles qui aura lieu le 14 février 2015 au parc Molson de 12 h à 16 h où se dérouleront des activités spéciales pour les citoyens du quartier, telles que :
- Tire sur la neige;
- Distribution de chocolat chaud;
- Olympiques familiales;
- Musique;
- Jeux de kermesse;
- Surprises et prix de présence;
- Animations diverses.

JUSTIFICATION

Ces projets permettront de mettre en place une intervention positive et sécuritaire pour les familles de ce quartier. En offrant une programmation variée, ces projets permettront de renforcer le sentiment d'appartenance et l'appropriation des lieux par la communauté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière de l'arrondissement pour ces projets est de 3 000 $ pour chacun des organismes, pour un total de 6 000 $ et permettra de défrayer les coûts reliés à l'organisation de ces activités dédiées aux familles de l'arrondissement.
Les crédits pour cette contribution financière seront disponibles à même le budget de fonctionnement de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Il s'agit d'interventions favorisant le soutien à la famille, le développement du sentiment d'appartenance ainsi que l'appropriation des lieux par la communauté des secteurs affectés.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas recevoir cette contribution financière mettrait en péril la réalisation de ces projets.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les organisateurs, soit La Maisonnette des Parents ainsi que les Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont, feront la promotion de leurs événements auprès des citoyens du quartier et
intégreront la politique d'identification visuelle adoptée par l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des activités :
22 janvier 2015 au parc de la Petite-Italie
14 février 2015 au parc de la Petite-Italie
14 février 2015 au parc Molson

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et aux mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Audrey LAPOINTE
Assistant(e)-intervention loisirs

Tél : 514 872-9448
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-23

Daniel MOREAU
Directeur

Tél : 514-872-9446
Télécop. : 514 872-4665

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1143616007**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Bureau des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dépense totale de 359 443,47 $, taxes incluses et octroi d'un contrat au même montant, à 86253 Canada ltée « Entreprises Alpha Peintureco 1975 ltée », pour des travaux de réparation et de remise à neuf des fûts d'éclairage pour les années 2015 et 2016 – Contrat RPPS15-01002-OP – Appel d'offres public 14-14036 (4 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Il arrive fréquemment que des fûts d'éclairage ou de signalisation soient endommagés lors d'accidents de la circulation. Or, le remplacement d'un fût endommagé par un fût neuf de 15, 24 ou 35 pieds coûte respectivement environ 700,00 $, 1 100,00 $ ou 1 800,00 $. En comparaison, le coût de réparation d'un fût peut varier de 200 $ à 400 $, selon l'ampleur des travaux à réaliser sur celui-ci.
C'est pourquoi, depuis quelques années, la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée procédait, lorsque cela était possible, à la réparation des fûts ainsi endommagés sur le territoire qu'elle couvre, soit celui de l'ancienne Ville de Montréal. Pour ce faire, elle récupérait les fûts, les entreposait dans sa cour de voirie et demandait à des fournisseurs de procéder à leur réparation suite à l'émission d'un bon de commande.

Compte tenu du volume de plus en plus important de fûts à réparer et des économies potentielles, la Direction des travaux publics a demandé à la Direction de l'approvisionnement de préparer un appel d'offres public pour réaliser ces travaux de réparation et de remise à neuf des fûts sur une période de deux ans.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 26 0003 du 14 janvier 2013 : Octroyer un contrat à 86253 Canada ltée - Entreprises Alpha Peintureco 1975 ltée, pour des travaux de réparation et de remise à neuf des fûts d'éclairage pour les années 2013 et 2014, au prix total approximatif de 300 027,26 $, taxes incluses - Appel d'offres public no 12-12497 - (1 soum.).

DESCRIPTION

Il est prévu que, dans le cadre de ce contrat, l'entrepreneur prenne possession des fûts endommagés qui sont entreposés dans la cour de voirie de la Division de l'entretien de l'éclairage et de la signalisation, afin de les transporter dans son usine. Cela permettra de procéder à leur réparation et remise à neuf dans un délai de moins de deux semaines. Selon l'état du fût, cela consiste à le débosseler, à boucher les trous, à remplacer des sections

brisées en soudant de nouvelles et à appliquer un nouvel apprêt et deux nouvelles couches de peinture sur toute leur longueur, après avoir procédé au sablage ou à toute autre technique appropriée à la remise à neuf du fût.
Les travaux demandés requièrent des équipements spécialisés et des connaissances que peu d'entreprises possèdent.

L'appel d'offres public a été lancé le 29 octobre 2014 et l'ouverture des soumissions a eu lieu le 17 novembre 2014.

Dans le cadre de l'appel d'offres 14-14036, quatre des cinq firmes qui se sont procurées les documents ont déposées une soumission conforme.

La Direction des travaux publics recommande l'octroi du contrat à 86253 Canada ltée - Entreprises Alpha Peintureco 1975 ltée, plus bas soumissionnaire conforme, pour un grand total de 359 443,47 $ incluant les taxes.

Voici un résumé des soumissions reçues (taxes incluses).

Soumissionnaires	**Conformité**	**Prix ($)**	**Écart avec l'estimation (%)**
Les Entreprises Alpha peintureco 1975 ltée	Conforme	359 443.47 $	+20.24 %
Mobile Rive Sud inc	Conforme	931 551.59 $	+211.62 %
Dubo Électrique Ltée	Conforme	603 946.08 $	+102.03 %
Bruneau électrique inc.	Conforme	823 341.72 $	+175.42 %
Estimation de l'arrondissement basé sur les coûts 2012 ($)		298 935.00 $	
Moyenne des soumissions conformes ($)		679 570.72 $	
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes-la plus basse) / la plus basse conforme) x 100*			+89.06 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse conforme) x 100*			+159.16 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse conformes (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			+68.02 %

JUSTIFICATION

Afin de s'assurer de la réparation et de la remise à neuf des fûts d'éclairage pour les années 2015 et 2016, il y a lieu d'octroyer un contrat à cette fin.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total requis pour la remise en état des fûts d'éclairage et de signalisation s'élève à 359 443,47$, taxes incluses, et est prévu au budget de fonctionnement de la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée.
La dépense sera imputée de la façon suivante :

- Montant : 359 443,47 $ (taxes incluses)
- Imputation : 2426-0010000-304118-03141-55402

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de l'approbation du conseil d'arrondissement :

Début des travaux : janvier 2015
Fin des travaux : décembre 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.
Avant de procéder à l'appel d'offres, le contrat était estimé à 298 935,00 $, taxes incluses.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Daniel LÉGER)

Avis favorable avec commentaires :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Annik GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ronald FORLINI
Chef de division EESM

Tél : 514 872-4033
Télécop. : 514 872-1495

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-15

Diane MARTEL
Directrice des travaux publics

Tél : 514 868-3937
Télécop. : 514 878-3915

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1140963078**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de trois projets de convention par lesquelles l'arrondissement verse une contribution financière de 50 000 $ à la « Société de développement commercial Promenade Masson », une contribution financière de 50 000 $ à la « Société de développement commercial Plaza St-Hubert » et une contribution financière de 50 000 $ à la « Société de développement commercial Petite-Italie – Marché Jean-Talon – Montréal », pour l'année 2015 – Contrats RPPC15-01003-GG, RPPC15-01004-GG et RPPC15-01005-GG

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire et études techniques a pour mandat de développer des relations d'affaires et de partenariat avec les acteurs économiques de l'arrondissement. Elle collabore également à l'animation du milieu en participant aux activités des partenaires, en offrant un support logistique lors de l'organisation d'événements et en contribuant financièrement à divers projets ayant une incidence sur la vitalité et le dynamisme économique des secteurs commerciaux et industriels du territoire. Dans ce contexte, les trois sociétés de développement commercial (SDC) oeuvrant sur le territoire de l'arrondissement, Promenade Masson, Plaza St-Hubert et Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, participent à la réussite de ce mandat en contribuant à l'amélioration de la qualité des milieux de vie dont elles sont une composante essentielle. Afin de poursuivre leurs actions auprès de leurs membres et de la population de l'arrondissement, les SDC requièrent chacune une contribution financière de 50 000 $ pour l'année 2015.

À cette fin, un engagement du conseil d'arrondissement est requis afin que les sociétés puissent inclure ces contributions à leurs budgets 2015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dossiers 1040963093, 1050963083, 1060963061, 1070963084, 1080963079, 1090963065, 1100963091, 1110963096, 1120963089 et 1130963075.

DESCRIPTION

Les SDC bénéficiant de la contribution municipale réalisent un ensemble d'activité visant le développement économique et le maintien des emplois dans le territoire dont elles ont la responsabilité. Elles oeuvrent à favoriser l'adéquation entre l'offre et la demande commerciale pour mieux répondre aux besoins des citoyens de l'arrondissement.
La contribution municipale permet aux SDC de bénéficier d'un soutien administratif pour

mener à bien leurs projets. La présence d'une organisation structurée, supportée par une permanence vise une meilleure prise en charge du développement local par les gens du milieu.

Les trois sociétés devront fournir les pièces suivantes afin d'obtenir la contribution financière de l'arrondissement :

a) la résolution du conseil d'administration autorisant la demande de contribution;
b) une copie du contrat dûment signé par un officier autorisé, fixant les salaires et avantages accessoires du personnel temporaire ou permanent, ou la résolution du conseil d'administration aux mêmes fins, selon le cas;
c) une copie de bail d'un local pour l'exercice financier visé;
d) lorsqu'une contribution a été versée à la société pour l'exercice financier précédent, un rapport financier établissant l'affectation de cette contribution.

JUSTIFICATION

La contribution municipale doit servir à supporter les dépenses liées au paiement des salaires et avantages accessoires du personnel temporaire ou permanent de la SDC ainsi qu'aux frais de location d'un local.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une somme de 150 000 $ est prévue au budget 2015 de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une remise officielle des contributions pourra être organisée en février 2015.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le versement des contributions municipales sera effectué au plus tard le 27 février 2015.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Frédérique PICARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clément ARNAUD
Commissaire - développement économique

Tél : 514 868-3899
Télécop. : 514 868-3918

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-10

Daniel LAFOND
Directeur - Direction du développement du territoire et études techniques

Tél : 514 868-3882
Télécop. : 514 868-3918

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1142913018**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dépense totale de 56 391,24 $, taxes incluses, comprenant les frais incidents reliés à la réalisation des travaux – Octroi d'un contrat à « Aménagements Sud-Ouest » (9114-5698 Québec inc.) au montant total de 52 391,24 $ – Travaux d'aménagement de deux (2) terrains de hockey sur rue au parc Beaubien – Appel d'offres sur invitation RPPV14-09042-OI (5 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Les deux terrains de hockey sur rue qui seront aménagés sont situés aux abords du parc Beaubien, plus précisément sur une portion de la 6e Avenue près de l'intersection de la rue Saint-Zotique.
Les terrains font partie des projets soumis et approuvés au PTI 2014, (voir document RPPP-PTI 2014-2016.pdf en pièces jointes).

Le plan d'aménagement a été présenté et approuvé par le bureau des Élus.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution: CA13 26 0241 du 15 août 2013 (GDD 1134146005) : D'approuver la liste de projets jointe au dossier décisionnel, qui constitue le programme triennal d'immobilisations de l'arrondissement pour les années 2014, 2015 et 2016.

DESCRIPTION

De façon générale, le contrat consiste à aménager deux terrains de hockey sur rue avec clôtures-écrans (Parc Beaubien, 6e Avenue et Saint-Zotique). À cela s'ajoutent la mise en place d'une table à pique-nique, un support à bicyclette, une corbeille duo ainsi que des surfaces en gazon et en asphalte. Les travaux se dérouleront au printemps 2015.
Un appel d'offres sur invitation auprès de 5 entreprises a été préparé pour la réalisation de ces travaux (voir la liste en pièce jointe).

L'ouverture des soumissions a eu lieu le 3 décembre 2014 au bureau d'arrondissement. Cinq (5) entreprises ont déposé une soumission. Voir procès-verbal de l'ouverture des soumissions en pièce jointe.

Voici l'analyse des soumissions :

APPEL D'OFFRES PAR INVITATION

Rosemont La Petite-Patrie Montréal

RPPP14-09042-OI Travaux d'aménagement de deux terrains de hockey sur rue

SOUMISSIONAIRES	CONFORMITÉ	PRIX ($) avant taxes	Écart avec l'estimation (%)
Aménagement Sud-Ouest (9114-5698 Québec inc.)	Recevable	45 567,50 $	-54%
Terrassement Ahutsic Inc.	Recevable	47 300,00 $	-48%
Urbex Construction	Recevable	52 178,50 $	-34%
Salvex inc.	Recevable	64 460,00 $	-9%
Les Entrepreneurs Bucaro	Recevable	72 927,00 $	4%
Estimation de l'arrondissement (ou des professionnels) ($) avant taxes			70 000,00 $
Moyenne des soumissions conformes ($)			56 486,60 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			23,96%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)			60,04%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			3,80%

Par conséquent, la Direction recommande l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire, soit Aménagements Sud-Ouest (9114-5698 Québec inc.) pour un montant total de 52 391,24$, taxes incluses.

Explication de l'écart
Nous remarquons un écart plus haut entre le prix estimé par la Ville et le plus bas soumissionnaire. Cet écart s'explique par le prix du planage d'asphalte qui était supérieur dans notre estimation que le prix du marché.

JUSTIFICATION

On vise une amélioration des besoins des usagers. L'intervention donnera plus d'espace de jeu aux citoyens par l'agrandissement du terrain de hockey balle existant, et en ajoutant un deuxième terrain de hockey balle.

Le plus bas soumissionnaire étant conforme et le prix soumis respectant le budget prévu, il est justifié d'octroyer le contrat et de procéder aux travaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total des travaux d'aménagement de deux terrains de hockey sur rue s'élève à 52 391,24 $, toutes taxes incluses (voir soumission conforme en pièces jointes). Le coût du projet totalise 56 391,24 $, dont 4 000 $ sont requis pour les dépenses incidentes (voir détails des dépenses incidentes en pièces jointes).
Le montant est prévu au PTI 2014-2016, soit une somme de 56 391,24 $.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet vise à assurer la qualité des milieux de vie résidentiels et à valoriser Montréal comme milieu de vie familial et social.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette intervention vise à compléter les travaux entrepris au cours des dernières années du parc Beaubien et à répondre à la sécurité et au bien-être des usagers.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Approbation du conseil d'arrondissement : 19 janvier 2015
- Début des travaux : mi- mai 2015
- Fin des travaux : mi-juin 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le processus d'appel d'offres a respecté la politique de gestion contractuelle de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.
Les clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses au cahier des charges de l'appel d'offres public. Le présent dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.
Les soumissions déposées dans le cadre de cet appel d'offres public devaient se conformer aux exigences de la Loi 1 « Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics ».
Le plus bas soumissionnaire conforme : Aménagements Sud-Ouest (9114-5698 Québec inc.).
Montant de la soumission : 52 391,24 $, taxes incluses.

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Annik GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER		**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2014-12-04
Vania RODRIGUEZ Agent(e) technique en architecture de paysage		Daniel LAFOND Directeur	
Tél :	514 872-3470	**Tél :**	514 868-3882
Télécop. :	514 868-3915	**Télécop. :**	

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1143879009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 28 novembre 2014, de la liste des bons de commande approuvés et de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du 1er au 28 novembre 2014 – En vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23)

CONTENU

CONTEXTE

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 27 septembre au 31 octobre 2014, de la liste des bons de commande approuvés et de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du 27 septembre au 31 octobre 2014 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylaine LÉVESQUE
Secretaire de direction

Tél : 514-872-2942
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-01-07

Karl Sacha LANGLOIS
Directeur des services administratifs et du greffe

Tél : 514 868-3563
Télécop. : 514 872-7064

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1141307020**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Fixation d'une norme de paiement quotidienne maximale au comptant de 500 $ par personne pour les points de perception de l'arrondissement

CONTENU

CONTEXTE

La vaste majorité des arrondissements de la Ville de Montréal limite maintenant leur maximum d'argent comptant accepté à leurs points de perception, et ce, particulièrement aux bureaux Accès- Montréal (BAM). L'arrondissement Ville-Marie, incluant le BAM situé à l'hôtel de Ville, a emboîté le pas en août dernier, ce qui a comme résultat que les citoyens bifurquent au bureau de Rosemont-La Petite-Patrie pour effectuer leurs transactions . À titre d'exemple, le BAM de l'arrondissement a dû traiter récemment la perception d'une somme de près de 8 000 $ qui a dû être acceptée alors qu'il ne restait qu'un employé au comptoir. Ce genre de situation pose avec acuité le problème de la sécurité du public et des agents affectés à la perception.
Il s'avère en outre que le Service des affaires juridiques de la Ville s'est montré d'accord pour privilégier d'autres modes de paiement que l'argent comptant (Bulletin juridique, no 28; août 2014) afin d'assurer la sécurité des employés et pour contrer le blanchiment d'argent, compte tenu aussi du malaise grandissant des employés à manipuler de telles sommes d'argent.

Comme les comptes de taxes ne peuvent être payés par carte de crédit et que les cartes de débit sont souvent limitées à 500 $ sur une base quotidienne, les citoyens seront invités à payer par Internet ou par chèque. Pour toutes ces raisons l'accord du conseil est sollicité en vue de l'obtention d'une résolution destinée à plafonner l'acceptation maximale de 500 $ en argent comptant aux points de perception de l'arrondissement. Un plan de communication devra être élaboré avec la Division des communications pour informer les citoyens de cette nouvelle façon de procéder.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Adoption d'une norme administrative s'adressant au paiement comptant aux points de perception de l'arrondissement, fixée à 500 $ maximum par personne par jour.

JUSTIFICATION

La norme mise de l'avant vise à améliorer la sécurité du personnel de l'arrondissement susceptible d'être affecté à la perception des sommes d'argent comptant. De plus, l'arrondissement préconise l'utilisation d'autres modes de paiement par la clientèle usagère, sans compter que la mesure proposée simplifiera le traitement des entrées financières tout en permettant d'accélérer le service au comptoir et en minimisant les risques d'erreurs de calcul.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des outils de communication seront développés et mis en oeuvre dès le début de l'année afin d'informer la clientèle usagère à l'égard de la nouvelle norme de perception des sommes payées au comptant.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mise en oeuvre d'une calendrier d'implantation suivant l'adoption de la résolution du conseil d'arrondissement, en prévision de la première échéance de perception des taxes foncières de mars 2015.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du présent dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick MARTEL
Secrétaire-recherchiste

Tél : 872-9490
Télécop. : 868-3804

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-04

Karl Sacha LANGLOIS
Directeur des services administratifs et du greffe

Tél : 514 868-3563
Télécop. : 514 872-7064

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1141203003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Acceptation, conformément à l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4), de l'offre de service de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve de prendre en charge la gestion des conventions de partenariat relatives au Programme de soutien aux associations sportives régionales

CONTENU

CONTEXTE

Le partenariat entre la Ville de Montréal et les organisations sportives régionales du territoire Montréal-Concordia (ex-Ville de Montréal) existe depuis 1996. Les associations sportives régionales qui bénéficient du Programme « Soutien aux associations sportives régionales » sont partenaires de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement depuis la mise en place du programme. Anciennement, le Programme de soutien aux associations sportives régionales relevait de la Direction des sports et des loisirs de la ville centre. Depuis 2006, les conventions de partenariat entre la Ville de Montréal et les associations sportives régionales sont gérées par la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations, de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve en concert avec le Comité du soutien aux Associations Sportives Régionales, et ce, sans délégation de pouvoirs.

La Ville de Montréal reconnaît les rôles ainsi que les responsabilités dévolues aux associations sportives régionales par la « Déclaration du Sport régional » adoptée par le conseil municipal ainsi que par l'ensemble des arrondissements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Actuellement, il y a 15 associations sportives régionales soutenues dans le cadre du Programme de soutien aux associations sportives régionales pour soutenir l'organisation d'événements sportifs, la formation des entraîneurs et des officiels, la gestion de l'arbitrage, etc. Les associations sportives régionales concernées sont :
· Association régionale de gymnastique de Montréal-Concordia (ARGMC)
· Association de handball olympique Concordia (AHOC)

· Association de badminton de la région de Montréal (ABRM)
· Association montréalaise d'haltérophilie et d'entraînement de la force sportive (AMHEFS)
· Association régionale de rugby de Montréal (ARRM)
· Association régionale de soccer Concordia (ARSC)
· Association des sports de balle à Montréal (ASBM)
· Association de tir à l'arc de Montréal (ARTAM)
· Association régionale d'athlétisme de Montréal (ARAM)
· Hockey Québec – Région Montréal (HQRM)
· Association régionale des clubs de patinage artistique de Montréal (ARPAM)
· Association de patinage de vitesse de Montréal (ARPVM)
· Association Régionale de Ringuette de Montréal (ARRM)
· Tennis Montréal (TM)
· Commission sportive Montréal-Concordia (CSMC)

JUSTIFICATION

Afin de se conformer, le présent dossier recommande, en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4), d'accepter la prestation de service offerte par la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations de l'arrondissement de Mercier –Hochelaga-Maisonneuve, concernant la prise en charge de la gestion des conventions de partenariat actuelles et futures, relatives au Programme de soutien aux associations sportives régionales intervenues entre la Ville de Montréal et les organismes ciblés sur l'ensemble du territoire de Montréal-Concordia comprenant notre arrondissement ainsi que les huit autres, soit : Ahuntsic-Cartierville, Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, Mercier –Hochelaga-Maisonneuve, Plateau-Mont-Royal, Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, Sud-Ouest, Ville-Marie, Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de même que le Service de la diversité sociale et des sports.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les 15 associations sportives régionales étant des organismes à but non lucratif, elles distribuent leurs revenus à travers les différents services qu'elles offrent et événements qu'elles organisent pour leurs membres ainsi que pour le développement de leurs sports. Les contributions financières de la Ville de Montréal en provenance des neuf arrondissements totalisant 593 770 $ annuellement sont consacrées entièrement pour le soutien aux événements sportifs. La répartition des montants versés en contribution financière est détaillée en pièces jointes du présent dossier (voir *Portrait des contributions financières*).
Les crédits nécessaires au versement des contributions financières et des ressources humaines totalisant 121 400 $ seront disponibles au budget de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement à partir des montants prévus aux transferts des charges interunités, et ce, annuellement.

La Ville met à la disposition des organismes partenaires les installations et le matériel décrits à l'annexe 1 de chacune des conventions

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant que l'arrondissement refuse d'accepter la prestation de service de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations de l'arrondissement de Mercier –Hochelaga-Maisonneuve, tel qu'elle s'est vu confier depuis 2006, cela rendrait impossibles la continuité et le renouvellement des ententes. Il y aurait une répercussion directe sur les

protocoles d'entente, actuellement en vigueur; étant donné la portée de la gestion des opérations, de la réalisation des offres de services attendues des associations sportives régionales.
Par ailleurs, la décentralisation du processus de gestion limiterait le rayonnement et le développement sportif montréalais. Cette dernière rendrait plus difficiles les interventions requises, en les multipliant, autant auprès des organismes, qu'auprès des intervenants de chacun des arrondissements. Autrement dit, les associations sportives régionales devront s'adresser directement à chacun des neuf arrondissements, ainsi qu'au Service de la diversité sociale et des sports pour obtenir des prêts d'installations ainsi que des contributions financières, afin d'assurer la réalisation de leurs offres de services.

En d'autres termes, la programmation des activités sportives régionales interpelle les neuf arrondissements incluant le Service de la diversité sociale et des sports du territoire. Ce mécanisme permet d'assurer un partage équitable des ressources entre les arrondissements, et ce, en tenant compte des contraintes spécifiques et particulières, telles que les règles de sanctions d'événements sportifs.

Finalement, le présent dossier respecte les engagements liés à la *Déclaration du Sport régional* adopté par le conseil municipal et l'ensemble des arrondissements.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'équipe de Soutien au développement sportif montréalais de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve assure l'interface avec les associations sportives régionales pour le bon fonctionnement des ententes de partenariat. Le Comité du soutien aux associations sportives régionales permet :
· d'assurer la gestion des conventions de partenariat au niveau régional;
· de mettre en commun des ressources;
· de partager de l'information;
· de coordonner et, si possible, d'harmoniser les processus (tels la tarification et le partage des installations);
· de préserver une cohésion entre les activités locales et les activités régionales;
· d'assurer le développement du sport régional ainsi qu'une offre de service de qualité;
· de coordonner les ressources financières, matérielles et humaines de manière équitable entre les différents intervenants;
· de représenter les associations auprès des différents services municipaux;
· de respecter la *Déclaration du sport régional* .

Un minimum de 10 rencontres est prévu annuellement, afin d'assurer le suivi des associations sportives régionales entre la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et le Comité du soutien aux associations sportives régionales.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Acceptation de l'offre de service du CA « offrant » par l'arrondissement.
2. Mise en place du service par la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

· Les conventions sont conformes aux règles et lois en vigueur.
· Le présent dossier est conforme à la *Déclaration du Sport régional* adopté par le conseil municipal et à l'ensemble des arrondissements.

· Le présent dossier est conforme à la Politique et/ou cadre de référence *de reconnaissance et de*
soutien des organismes à but non lucratif des arrondissements, ainsi que du
Service de la diversité sociale et des sports.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Line Ferland
Chef de division

Tél : 514 872-6557
Télécop. : 514 872-4665

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-05

Daniel MOREAU
Directeur

Tél : 514-872-9446
Télécop. : 514 872-4665

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1146762010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Édiction d'ordonnances – Programmation d'événements publics : « Classique de hockey Beaubien », « Carnaval d'hiver », « Lancement du défi 5/30 », « Fête à la cabane », « Défi du printemps », « Course des Vikings », « Jeux régionaux de la FADOQ »

CONTENU

CONTEXTE

Chaque conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'un événement et déroger à la réglementation municipale. À cet effet, nous présentons un dossier comportant des événements de l'arrondissement pour l'année 2015 et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire pour les événements identifiés, et pour déroger aux règlements suivants de l'ancienne Ville de Montréal :
· Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
· Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 26 0016 (14 janvier 2013) pour une demande similaire concernant le Règlement sur le bruit R.R.V.M., chapitre B-3, article 20 et le Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1,
articles 3, pour l'événement « Classique Beaubien ». (1123581001).
CA13 26 0361 (27 novembre 2013) pour une demande similaire concernant le Règlement sur le bruit R.R.V.M., chapitre B-3, article 20, pour l'événement « Carnaval d'hiver ». (1136260012).
CA14 26 0067 (10 mars 2014) pour des demandes similaires concernant le Règlement sur le bruit R.R.V.M., chapitre B-3, article 20 et le Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1,
articles 8, pour l'événement « Défi du printemps du YMCA Hochelaga-Maisonneuve ». (1144571002).

CA13 26 0411 (9 décembre 2013) pour des demandes semblables concernant le Règlement sur le bruit R.R.V.M., chapitre B-3, article 20 et le Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1,
articles 8, pour l'événement « Course des Vikings ». (1136260013).
CA14 26 0067 (10 mars 2014) pour une demande similaire concernant le Règlement sur le bruit R.R.V.M., chapitre B-3, article 20, pour l'événement « Jeux de la FADOQ 2014 ». (1144571002).

DESCRIPTION

Les événements sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'une place ou d'un parc, fermeture d'une ou plusieurs rues; ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Le dossier présenté contient des demandes déposées pour les mois de février à mai 2015. Des dossiers subséquents seront présentés pour d'autres événements à venir en 2015.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles. La vente d'aliments, d'articles promotionnels et de boissons alcooliques ou non, permettra aux organismes d'autofinancer les événements.
De plus, la tenue des événements aura les impacts positifs suivants auprès de la population de l'arrondissement et des quartiers environnants :

« Classique de hockey Beaubien » (7 ou 8 février 2015 - parc Beaubien)
Cet événement est organisé par la Fondation parcs et jeunes sportifs de Rosemont. Il s'agit d'une collecte de fonds pour la fondation par la mise en place d'un tournoi de hockey amical. Les citoyens de l'arrondissement sont invités à participer en équipe et à venir profiter des feux de joie sur place. Environ 200 participants sont attendus lors de ce rassemblement.

« Carnaval d'hiver » (14 février 2015 - parc Molson)
Cet événement est organisé par les Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont. Cette année, cette fête hivernale se tient dans le cadre du défi santé 5/30. Sur place, les citoyens actifs pourront patiner et profiter d'un mur d'escalade tout en se réchauffant avec une soupe chaude. Environ 300 participants sont attendus lors de ce rassemblement.

« Lancement du défi 5/30 » (15 février 2015 - parc Père-Marquette)
Cet événement est organisé par les Loisirs du centre Père-Marquette en vue de lancer le défi santé 5/30 avec les familles du quartier de La Petite-Patrie. Un mur d'escalade, du patin libre, du ballon-balai, du chocolat chaud et des kiosques de sensibilisation sur les saines habitudes de vie seront disponibles sur place. Près de 500 personnes sont attendues à cet événement.

« Fête à la cabane » (6 ou 13 mars 2015 - parc Lafond)
Cette fête est organisée dans le cadre du mois de la nutrition et vise à rassembler les familles dans le parc Lafond dans le cadre d'un 6 à 8 rempli d'activités. Des feux en plein air, des activités sportives, de l'animation, de la musique et du chocolat chaud sont prévus

pour le plaisir des petits et grands. Plus de 200 personnes sont attendues à cet événement.

« Défi du printemps » (2 mai 2015 - parc Maisonneuve)
Cet événement caritatif tient une course et une marche qui visent à soutenir les initiatives communautaires réalisées par le centre *YMCA Hochelaga-Maisonneuve,* auprès des enfants et des adolescents. Plus de 500 participants sont attendus.

« Course des Vikings » (5 mai 2015 - parc Maisonneuve)
Cet événement est organisé pour favoriser un esprit sain dans un corps sain pour la communauté du Collège de Maisonneuve. Il s'agit d'une course à pied sur deux parcours respectifs de deux et de quatre kilomètres. Environ 200 participants sont attendus.

« Jeux de la FADOQ » (11 mai 2015 - parc Maisonneuve)
Cet événement est une initiative du réseau de la FADOQ, région Île de Montréal et vise à encourager toutes les personnes âgées de 50 ans et plus à incorporer l'activité physique à leur mode de vie, pour le plaisir et le défi. Environ 500 participants sont attendus lors de ces rassemblements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements seront assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les événements des promoteurs doivent faire preuve d'écoresponsabilité et doivent prendre des mesures en vue de rendre leur événement accessible à tous, incluant les personnes ayant une limitation fonctionnelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements seront soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour négociation des parcours, approbation des mesures de sécurité et des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut déroger à la réglementation municipale. À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jessica BÉLANGER
Agente de développement

Tél : 514-872-6554
Télécop. : 514-872-4665

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-23

Daniel MOREAU
Directeur

Tél : 514-872-9446
Télécop. : 514 872-4665

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1142913017**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édiction d'une ordonnance – Programme de ruelles vertes – Interdiction de circulation des véhicules routiers dans un des tronçons de la ruelle localisée à l'est de l'avenue Valois et de la place Victor-Bourgeau, entre la rue Rachel Est et la rue Sherbrooke Est

CONTENU

CONTEXTE

Suite à l'adoption d'une ordonnance permettant d'autoriser la fermeture partielle ou complète de certaines ruelles à la circulation véhiculaire, l'arrondissement est maintenant en mesure de donner suite à ces demandes citoyennes. Plus précisément, cette ordonnance prévoit qu'un accès d'une ruelle pourra dorénavant être obstrué à la suite d'une requête des riverains, et ce, dans le cadre d'un projet de ruelle verte.
Toute demande de fermeture doit respecter les principes suivants :

- Le comité de ruelle requérant l'obstruction d'un ou des accès de leur ruelle doit obtenir l'appui d'au moins 51 % des citoyens riverains ainsi qu'un taux de répondants d'au moins 75 % préalablement au dépôt de leur requête à l'arrondissement. Le dossier de demande doit comprendre le formulaire de demande d'aménagement de ruelle verte dûment remplis, le document de signatures des riverains, le compte-rendu de la première assemblée de ruelle ainsi qu'un plan indiquant les intentions d'aménagement.

- L'Écoquartier transmettra ensuite ces dossiers à la Division de l'aménagement urbain et des études techniques en vue d'en examiner la validité et la faisabilité. Les demandes qui obtiendront un diagnostic favorable feront subséquemment l'objet d'un sommaire décisionnel permettant d'autoriser officiellement la fermeture d'un ou des accès de ruelle.

- Dans le cas d'une demande d'obstruction partielle de ruelle en « H » , un minimum de 2 accès véhiculaires doivent être conservés de manière à permettre une circulation locale sécuritaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA10 26 0239 du 16 août 2010 : Adoption - Règlement RCA-66 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre c-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie » - Modification de l'article 3 - Relativement à la fermeture de ruelle.

DESCRIPTION

Description de la ruelle qui fait l'objet d'une demande d'obstruction à la circulation véhiculaire :
Ruelle localisée à l'est de l'avenue Valois et de la Place Victor-Bourgeau, entre la rue Rachel et la rue Sherbrooke Est : la demande d'obstruction à la circulation véhiculaire pour le tronçon longitudinal de cette ruelle a été présentée à la Division de l'aménagement urbain et des études techniques à l'automne 2014. Celle-ci vise à favoriser l'aménagement d'une ruelle verte en limitant l'usage véhiculaire dans l'emprise de ce tronçon. Il est à noter qu'avec l'installation du dispositif d'obstruction, l'approche sud-est, via l'avenue Bourbonnière, deviendra un cul-de-sac. À cet effet, un suivi sera effectué auprès des citoyens et, au besoin, des ajustements pourront être apportés concernant l'emplacement de l'obstruction, à la demande de l'arrondissement.

- Localisation visée par la demande d'obstruction : vis-à-vis le 3420-22, avenue Bourbonnière, dans le tronçon longitudinal de la ruelle, entre la rue Rachel et la rue Sherbrooke (voir plan çi-joint).
- Pourcentage d'appui des riverains en faveur de la fermeture partielle : 71 % des riverains.
- Pourcentage des riverains répondants : 76 % des riverains.
- Dispositif d'obstruction pour cet accès de la ruelle : bac à fleurs (1).
- L'installation par l'arrondissement de panneaux de signalisation cul-de-sac : à l'entrée de l'avenue Bourbonnière ainsi que dans le tronçon vis-à-vis le 3440-42 Bourbonnière.

JUSTIFICATION

Ces demandes étant portées par des comités de ruelles vertes, l'appui de l'arrondissement servira de levier à la mise en œuvre de ces chantiers citoyens.
Dans le même sens, le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal reconnaît également l'importance de soutenir ce type d'initiative citoyenne, spécifiquement en vertu de l'action 11.3 visant la préservation et la mise en valeur de la trame verte de la municipalité (chapitre 2, partie 1, PU Montréal). Le potentiel récréatif de ce réseau alternatif est également mis de l'avant par la municipalité dans le cadre du Plan d'action familles de Montréal 2008-2012.

En outre, la fermeture complète ou partielle de ruelles à la circulation véhiculaire s'inscrit dans l'objectif de modération de la circulation dans les secteurs résidentiels de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'arrondissement prend à sa charge les frais relatifs à l'achat et à l'installation des panneaux de signalisation, du bac à fleurs et de la terre de culture. Les frais associés à la plantation et l'entretien des végétaux seront assumés par le comité de ruelle.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cet appui financier et communautaire s'inscrit directement dans une logique de développement durable en soutenant les efforts de verdissement menés par les citoyens et organismes mandatés par l'arrondissement.
Les paramètres du programme de ruelle verte témoignent de la volonté municipale de soutenir les projets communautaires qui intègrent les principes d'équité, de transparence et d'acceptabilité sociale au coeur de la démarche entreprise.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Soutien à la réalisation de projets de verdissement de ruelles sur le territoire de l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'Écoquartier assura le suivi de l'information auprès du comité de ruelle.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Mélissandre ASSELIN-BLAIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine BROUILLETTE
Agente de recherche

Tél : 514 872-2410
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-11-12

Daniel LAFOND
Directeur

Tél : 514 868-3882
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1141316017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR) – Secteur 47 – Rue Saint-Hubert, entre le boulevard Rosemont et la rue de Bellechasse – Remplacement de la zone de stationnement permis durant 60 minutes de 9 h à 21 h, excepté pour les détenteurs de permis SRRR par une zone de SRRR de 9 h à 23 h

CONTENU

CONTEXTE

DDS 14-175767, DDS 14-194690, FWC 14-169
Des résidants de la rue Saint-Hubert, entre le boulevard Rosemont et la rue de Bellechasse, demandent de modifier la zone de stationnement limité à 60 minutes de 9 h à 21 h, excepté pour les détenteurs de permis SRRR, et de la remplacer par une zone de stationnement réservé uniquement aux détenteurs de vignettes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande :

- Sur la rue Saint-Hubert, entre le boulevard Rosemont et la rue de Bellechasse, côté ouest, de remplacer la réglementation de stationnement limité à 60 minutes de 9 h à 21 h, excepté pour les détenteurs de permis, par une zone de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR) de 9 h à 23 h, de 8 places, face au 5962.

JUSTIFICATION

Au total, 10 vignettes SRRR sont vendues aux résidants de la rue Saint-Hubert, entre le boulevard Rosemont et la rue de Bellechasse. Ces résidants ont accès à une zone de 8 places de stationnement limité à 60 minutes, de 9 h à 21 h, excepté pour les détenteurs de permis SRRR du secteur 47. Tout le reste du stationnement disponible sur le tronçon est tarifé par parcomètres ou interdit en tout temps.
Selon nos observations, cette zone est grandement utilisée par plusieurs usagers qui profitent de ces places sans frais au détriment des résidants. Ces derniers ne peuvent accéder aux espaces de stationnement de cette zone puisqu'ils sont occupés par des véhicules pour la plupart sans vignette.

Considérant la forte mixité commerciale et résidentielle sur ce tronçon, qu'une dizaine de résidants possèdent une vignette et ne trouvent pas de stationnement dans la zone limitée à 60 minutes, la Direction du développement du territoire et études techniques recommande de remplacer cette réglementation par une zone de stationnement sur rue réservé aux résidants de 9 h à 23 h.

Toutefois, afin de respecter les besoins en stationnement autant des résidants que des commerçants et clients, la zone de stationnement sur rue réservé aux résidants doit être limitée qu'en façade des résidences n'ayant aucun caractère commercial. Exceptionnellement, le pourcentage des places légales de stationnement à long terme sur ce tronçon sera utilisé à 100 % en stationnement réservé aux résidants.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses d'installation pour ces modifications sont assumées par la Division du marquage et de la signalisation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Perte de 8 places de 9 h à 23 h, pour satisfaire les besoins en stationnement des résidants. Les autres usagers auront accès au stationnement tarifé par parcomètres.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Informer les ADS de la mesure et instaurer une tolérance de 5 jours après les modifications à la signalisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ordre de travail à transmettre à la Division de l'entretien de l'éclairage et de la signalisation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2014-12-17

Josée MEUNIER
Agente Technique (circulation)

Tél : 872-7957
Télécop. : 868-3915

Daniel LAFOND
Directeur

Tél : 514 868-3882
Télécop. : 514 868-3918

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1141316018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR) – Secteur 105 – Rue de Bellechasse, entre la 15e Avenue et la 16e Avenue – Remplacement de la zone de SRRR de 16 h à 23 h, du lundi au vendredi, et de 9 h à 23, les samedis et dimanches, par une zone de SRRR de 9 h à 23 h

CONTENU

CONTEXTE

DDS 13-271614
Des résidants de la rue de Bellechasse, entre la 15e Avenue et la 16e Avenue, éprouvent des problèmes à stationner le jour sur leur tronçon. Ils demandent que nous prolongions la plage horaire de la zone existante pour qu'ils puissent stationner durant le jour.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande :
- Sur la rue de Bellechasse, entre la 15e Avenue et la 16e Avenue, côté sud, de remplacer la zone de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR) de 16 h à 21 h, du lundi au vendredi, et de 9 h à 21 h les samedis et dimanches, de 3 places, par une zone de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR) de 9 h à 21 h, face au 3594.

JUSTIFICATION

Les résidants de la rue de Bellechasse éprouvent de la difficulté à stationner sur leur rue durant le jour. Ceci est dû principalement à la présence dans le secteur du collège de Rosemont, du collège Jean-Eudes et du centre Étienne-Desmarteau.
Ainsi, pour satisfaire les besoins en stationnement des résidants, la Direction du développement du territoire et études techniques recommande de modifier la plage horaire de cette zone de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses d'installation pour ces modifications sont assumées par la Division du marquage et de la signalisation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Perte de 3 places de 9 h à 16 h, du lundi au vendredi, pour satisfaire les besoins en stationnement des résidants.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Informer les ADS de la mesure et instaurer une tolérance de 5 jours après les modifications à la signalisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ordre de travail à transmettre à la Division de l'entretien de l'éclairage et de la signalisation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée MEUNIER
Agente Technique (circulation)

Tél : 872-7957
Télécop. : 868-3915

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-17

Daniel LAFOND
Directeur

Tél : 514 868-3882
Télécop. : 514 868-3918

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1143879008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion – Règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 000 000 $ pour l'acquisition de matériel roulant et d'équipements » (RCA2615-001)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent rapport a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 2 000 000 $ dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015-2017 pour l'acquisition et le remplacement de matériel roulant et d'équipements en fonction des besoins de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 26 0291 - Transmission au comité exécutif du programme triennal d'immobilisations pour les données 2015, 2016 et 2017 de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 2 000 000 $ relatif à l'acquisition et le remplacement de matériel roulant et d'équipements. Cette somme comprend le coût d'acquisition de divers véhicules tels que camions, camionnettes et de divers équipements tels qu'épandeurs détachables et autres. Les appels d'offres et octrois de contrats seront lancés dès l'approbation du règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).
Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 5 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent règlement d'emprunt est la première étape essentielle à la réalisation de ce projet d'immobilisations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

ASPECTS FINANCIERS :
Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit :

Investissement(s) net(s)	2 000 000 $
MOINS :	
Dépôt(s) de promoteurs	0 $
Contrib. budget de fonct. ou affectation de surplus	0 $
Subvention(s) déjà encaissé(es)	0 $
Montant à financer par emprunt	**2 000 000 $**

ASPECTS BUDGÉTAIRES :

Les budgets sont prévus au présent programme triennal d'immobilisations comme suit :

Projet # 68025 : *Programme de remplacement de véhicules*
Sous-projet # 1568025000 *: Programme de remplacement de véhicules 2015 - Arrondissement*

	2015	**2016**	**2017**
Investissement(s) net(s)	500 000 $	1 000 000 $	500 000 $
MOINS :			
Dépôt(s) de promoteurs	0 $	0 $	0 $
Contrib. budget de fonct. ou affectation de surplus	0 $	0 $	0 $
Subvention(s) déjà encaissé(es)	0 $	0 $	0 $
Montant à financer par emprunt	**500 000 $**	**1 000 000 $**	**500 000 $**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces équipements sont nécessaires afin d'offrir un service adéquat aux citoyens autant au niveau de l'entretien des rues que des parcs et patinoires.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public pour approbation des personnes habiles à voter;

- Avis public pour scrutin référendaire, si requis;
- Publication du règlement;
- Communication du règlement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation de l'avis de motion au conseil d'arrondissement du mois de janvier 2015.

- Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement du mois de février 2015.
- Approbation des personnes habiles à voter
- Approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).
- Octroi des contrats dès l'approbation du MAMOT.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce présent dossier est conforme aux normes et procédures de la Ville quant à sa politique de capitalisation et à sa politique de gestion de la dette.
À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Dat-Minh TRUONG)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Yves CHAMPIGNY
Ingenieur(e)

Tél : 514 872-4455
Télécop. : 514 872-7064

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-17

Karl Sacha LANGLOIS
Directeur des services administratifs et du greffe

Tél : 514 868-3563
Télécop. : 514 872-7064

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1140963074**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion – Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le contrôle des animaux de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie » (RCA-98-1)

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement sur le contrôle des animaux de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-98) est entré en vigueur le 8 octobre 2013. Ce règlement a été élaboré suite aux recommandations d'un comité mis sur pied par les arrondissements et les autorités centrales de la Ville de Montréal, en vue de fournir un cadre réglementaire plus adapté aux nouvelles réalités dans le domaine du contrôle animalier en milieu urbain. Cependant, ce règlement a omis la question des poissons. En effet, cet animal n'est pas autorisé dans l'arrondissement, ce qui n'a jamais été un souhait. De plus, la limitation de 4 animaux par unité d'occupation est un problème pour tous ceux qui souhaite avoir des poissons.
De plus, cette modification est nécessaire pour être cohérent avec le projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) », afin de permettre les usages aquaculture et activité agricole maraîchère ou horticole, dans certains secteurs et à certaines conditions (01-279-40).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Règlement sur le contrôle des animaux de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-98) : 1136385001.
Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) », afin de permettre les usages aquaculture et activité agricole maraîchère ou horticole, dans certains secteurs et à certaines conditions (01-279-40) : 1141016013.

DESCRIPTION

Le projet de règlement consiste à permettre la garde de poissons sans limite de nombre en plus d'autoriser leurs élevages lorsque le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) le permet.
De plus, nous profitons de l'occasion pour actualiser le nom de la direction responsable de l'application du règlement et pour corriger une incohérence entre les articles 9 et 32.1.

JUSTIFICATION

Considérant que l'arrondissement n'a jamais eu l'intention d'interdire la garde de poissons dans l'arrondissement;
Considérant que l'arrondissement souhaite autorisé l'aquaculture dans certaines partie du

territoire;

La Direction du développement du territoire et études techniques est favorable au projet de règlement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion - 19 janvier 2015
Adoption du Règlement - 2 février 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 136.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4). Article 59 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Mélissa BERGERON CHAMPAGNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier CARIGNAN DE CARUFEL
Conseiller en aménagement

Tél : 514 868-3884
Télécop. : 868-3918

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-04

Daniel LAFOND
Directeur - Direction du développement du territoire et études techniques

Tél : 514 868-3882
Télécop. : 514 868-3918

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1141016009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion – Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) » – Modification de diverses dispositions : règle d'insertion en hauteur, taux d'implantation, revêtement de toiture, nombre de logements dans la catégorie d'usage H.4, verdissement d'un terrain, stationnement pour autos et pour vélos, PIIA (01-279-41)

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire et études techniques a reçu le mandat de revoir les paramètres de zonage, en ce qui a trait à la densité, et d'intégrer de nouvelles règles favorisant la création de logements plus grands. La pression sur le développement résidentiel incite de plus en plus les promoteurs à intégrer le maximum de logements, de petite superficie, sur les terrains à développer. Les projets, effectués en conformité avec les paramètres de zonage, et particulièrement, avec le taux d'implantation maximum, sont souvent difficiles à intégrer dans la trame urbaine du plex traditionnel, car ils ont une plus forte implantation au sol que les bâtiments adjacents.
Cette révision s'inscrit dans la réflexion plus large que mène l'arrondissement concernant la gestion de la mobilité, la valorisation du cadre bâti, la qualité de vie des citoyens et la promotion d'un développement durable.

Les présents ajustements concernent, notamment, les dispositions relatives à la hauteur, au taux d'implantation, au revêtement de toiture, au nombre et à la typologie des logements dans la catégorie d'usage H.4, au verdissement d'un terrain, au stationnement pour autos et pour vélos, aux matériaux de recouvrement des aires de stationnement et aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

En vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, certaines de ces dispositions sont susceptibles d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les modifications présentées sont regroupées sous 6 thèmes.
1. RÈGLE D'INSERTION EN HAUTEUR

Les règles d'insertion en hauteur limitent souvent la possibilité d’atteindre la hauteur maximale autorisée en raison de bâtiments adjacents qui possèdent un nombre inférieur d’étages.

Une analyse des secteurs de hauteur 1-3 étages et 2-3 étages, soit 12 533 terrains, nous indique que 27 % des bâtiments ont déjà atteint la hauteur maximale, seulement 19 % ont un potentiel d’ajout d’étage en fonction des immeubles existants voisins et 54 % ne peuvent ajouter un étage.

Cette règle donne des droits à certains propriétaires et en pénalise d’autres. L’ajout d’un étage supplémentaire aux propriétés voisines peut être effectué sans avoir un impact majeur sur ces dernières. Il est donc proposé de l’abroger dans les secteurs où la différence entre la hauteur minimale et maximale est d’un étage. Cette modification permettra d’offrir une alternative à l’agrandissement au sol et une certaine densification douce et progressive.

2. TAUX D'IMPLANTATION

a) Taux d'implantation

Une analyse du cadre bâti des secteurs résidentiels, possédant un taux d'implantation de 70 %, a été effectuée pour l'ensemble du territoire de l'arrondissement. Il a été constaté que 9 % des bâtiments occupent 70 % et plus du terrain, 42 % possèdent une implantation variant entre 50 et 70 %, et que finalement 49 % possèdent une empreinte au sol inférieure à 50 %.

Les taux d'implantation de plusieurs secteurs sont, par conséquent, modifiés à la baisse, afin de mieux représenter le taux d'implantation moyen du cadre bâti existant dans chacun des secteurs.

b) Taux d'implantation des terrains de coin

Traditionnellement, les rues de l'arrondissement où une mixité d'usages commerciaux et résidentiels est autorisée, étaient souvent occupées, aux intersections, par des commerces et services desservant une clientèle principalement locale. Le Règlement d'urbanisme ne contient aucune mesure pour tenir compte de cette particularité et encourager l'implantation de commerces de coin.

Le projet de règlement propose d'ajouter une disposition limitant la possibilité de multiplier le taux d'implantation par 1,2 sur un terrain de coin où une catégorie d'usages de la famille habitation est autorisée à moins que la catégorie d'usages C.4 ou C.5 soit également autorisé.

3. CLASSE D'USAGE H-4 (4 à 8 logements)

a) Nombre de logements en fonction de la largeur du lot

Une analyse des permis de construction, entre 2008 et 2013, a mis en évidence que très peu de projets de 8 logements sont construits sur un lot typique de 7,62 m (25`). En effet, la largeur moyenne d'un terrain pour un projet de 4 unités de logement est de 7,56 m, il est de 8,61 m pour 6 logements et de 11,67 m pour un projet de 8 logements. D'autre part, une analyse qualitative des projets intégrant 8 logements sur des terrains de moins de 10 m de frontage nous permet également de constater la faible qualité des logements.

La modification réglementaire propose d'intégrer une nouvelle variable, soit la largeur du lot, pour déterminer le nombre de logements autorisé dans la classe d'usages H.4. Celle-ci aura comme conséquence de limiter le nombre de logements d'un immeuble, et devrait engendrer la production de logements plus grands, mieux adaptés aux besoins de la famille, ce qui rejoint également les objectifs de l’arrondissement.

Dans un secteur où est autorisée la catégorie d'usage H.4, le nombre de logements autorisé varierait selon la largeur de lot indiquée à ce tableau :

EXIGENCES RELATIVES AU NOMBRE DE LOGEMENTS PAR BÂTIMENT	
LARGEUR DU LOT	**NOMBRE MAXIMAL DE LOGEMENTS AUTORISÉ**
Une largeur inférieure à 7,5 m dans la partie du lot donnant sur une rue.	4 logements
Une largeur égale ou supérieure à 7,5 m et inférieure à 10 m dans la partie du lot donnant sur une rue.	6 logements
Une largeur égale ou supérieure à 10 m dans la partie du lot donnant sur une rue.	8 logements

b) Typologie des logements
Une nouvelle variante est intégrée au niveau de la typologie de logements. Ainsi, dans la catégorie d'usage H.4, qui comprend les bâtiments de 4 à 8 logements, au moins 1 logement, situé en tout ou en partie au rez-de-chaussée, devra posséder une superficie de plancher d'au moins 96 m² et un espace libre privé d'au moins 7 m².

4. STATIONNEMENT

a) Stationnement pour véhicules
Actuellement, la réglementation en vigueur exige un minimum et autorise un maximum d'unités de stationnement pour tous les usages, en plus de définir plusieurs critères d'aménagement. Dans l'objectif d'atténuer les impacts environnementaux dûs à la présence des stationnements sur les terrains privés résidentiels, et d'augmenter les types d'aménagements possibles, il est proposé de revoir à la baisse le nombre d'unités, et d'intégrer de nouvelles alternatives pour l'aménagement de ces unités de stationnement. Les modifications sont les suivantes :

- éliminer le nombre minimal d'unités exigées pour les bâtiments de 3 logements et moins;
- diminuer le nombre minimal d'unités exigées pour les bâtiments de logements sociaux ou communautaires, pour l'ensemble du territoire de l'arrondissement, soit de 1 unité par groupe de 4 logements;
- permettre un nombre d'unités de stationnement inférieur au nombre minimal exigé pour un bâtiment de 36 logements et plus, lorsqu'une unité de stationnement en autopartage est aménagée en remplacement de 4 unités de stationnement;
- augmenter de 150 à 500 m le rayon du métro dans lequel une réduction de 50 % du nombre minimal d'unités de stationnement, exigé pour les usages autres que ceux de la famille habitation, est permise, et réduire le nombre maximal d'unités de stationnement d'autant;
- permettre dans un rayon de 250 m du métro une réduction de 25 % du nombre minimal d'unités de stationnement, exigé où la famille habitation est permise, et réduire le nombre maximal d'unités de stationnement d'autant;
- permettre l'aménagement d'unités de stationnement de plus petite dimension;
- permettre le pavé perméable comme matériau de recouvrement des aires de stationnement;
- permettre la grille ou une membrane recouverte de granulat ou de végétation comme matériau de recouvrement des aires de stationnement pour les bâtiments de 3 logements et moins.

b) Stationnement pour vélos
Dans l'objectif d'encourager le transport actif, l'arrondissement souhaite accroître ses

exigences en terme de stationnement pour vélos. En effet, la disponibilité d'espaces de stationnement pour vélos est un facteur pouvant influencer son utilisation. Les modifications sont les suivantes :

- exiger un minimum d'une unité de stationnement pour vélos par logement;
- exiger, pour un bâtiment comprenant 9 logements et plus, que les unités minimales de stationnement soient aménagées à l'intérieur du bâtiment ou dans une dépendance;
- exiger, pour un usage de la famille commerce et de la famille industrie, une superficie de plancher supérieure à 500 m², un minimum de 5 unités de stationnement pour vélos, plus 1 unité pour chaque tranche de 200 m² de superficie de plancher, jusqu'à concurrence de 100 unités;
- exiger, pour un usage de la famille équipements collectifs et institutionnels, d'une superficie de plancher supérieure à 500 m², un minimum de 5 unités de stationnement pour vélo, plus 1 unité pour chaque tranche de 300 m² de superficie de plancher, jusqu'à concurrence de 100 unités;
- exiger, pour un usage des catégories E.2 (1), E.4 (1), E.4 (2) et E.4 (3), un minimum de 5 unités de stationnement pour vélos, plus 1 unité pour chaque tranche de 200 m² de superficie de plancher, jusqu'à concurrence de 100 unités.

5. DÉVELOPPEMENT DURABLE

a) Verdissement

Les précédentes modifications au règlement ont fixé un pourcentage de 20 % de verdissement d'un terrain à atteindre pour améliorer l'offre verte sur les propriétés. Cependant, ce pourcentage ne permet pas toujours d'atteindre les objectifs escomptés, soit d'intégrer des plantations au sol qui profitent à tous et qui contribuent à verdir la ville.

Il est donc proposé de rehausser l'effort de verdissement à 25 %, sauf dans un secteur où est autorisée comme catégorie d’usages principale une catégorie de la famille commerce ou industrie dont le taux d’implantation maximum autorisé est de 85 % et plus.

Une seconde modification est apportée au règlement afin de mettre en corrélation l'effort de verdissement et le taux d'implantation maximal. Par conséquent, le pourcentage de verdissement serait de 25 % lorsque le taux d'implantation maximal est de 65 % et plus, de 30 % lorsque le taux d'implantation maximal serait supérieur à 50 % et inférieur à 65 % et il augmenterait à 35 % dans les secteurs où le taux d'implantation maximal est inférieur à 50 %.

Enfin, un élément de précision est apporté au règlement, afin d'intégrer dans le calcul du pourcentage de verdissement exigé la superficie d'une piscine ainsi que d'une unité de stationnement pour automobile ou pour vélo, recouverte de pavé alvéolé, d'une grille ou d'une membrane recouverte de granulat ou de végétation.

b) Matériaux de recouvrement du stationnement

Une modification est aussi apportée, afin de permettre l'emploi de pavés perméables comme matériaux de recouvrement d'une aire de stationnement. L'utilisation de pavés perméables permet de réduire les volumes d'eau de ruissellement qui sont dirigés vers les égouts. Cette pratique rejoint les objectifs de gestion des eaux de pluie de la norme BNQ 3019-190 concernant la lutte aux îlots de chaleur urbains - aménagement des aires de stationnement. Le projet de règlement propose également d'autoriser une grille ou une membrane recouverte de granulat ou de végétation pour la surface d’une aire de stationnement extérieure et celle d’une voie d’accès extérieure pour un bâtiment de 3 logements.

c) Revêtement de toiture

En 2011, l'arrondissement a adopté de nouvelles normes rendant les toitures blanches

obligatoires afin de combattre le phénomène des îlots de chaleur. Une analyse des permis de toiture, émis au cours de la période de mars à mai 2014, nous révèle une faible différence de coût entre un revêtement pour toiture ayant un système multicouche, composé de bitume, de feutre bitumé ou de fibre de verre ainsi que de gravier, avec les membranes monocouche en EPDM (éthylène-propylène-diène-monomère) ou en TPO (thermoplastic polyoléfine), et qu'elle peut être amortie par sa durabilité supérieure. En effet, le prix moyen au pied carré est de 11,35 $ pour une toiture ayant un système multicouche, de 10,63 $ pour une toiture TPO-EPDMet de 12,65 $ pour une toiture bicouches ou élastomère.

C'est dans le même esprit de développement durable que l'arrondissement souhaite maintenant interdire les systèmes d'étanchéité multicouches, composés de bitume, de feutre bitumé ou de fibre de verre ainsi que de gravier, pour le revêtement d'un toit. Les systèmes d'étanchéité multicouches composés de bitume, de feutre bitumé ou de fibre de verre ainsi que de gravier ne sont pas recyclables et polluent les sites d'enfouissement, alors que les membranes de toiture en ethylène propylène diene monomer (EPDM) ou en thermoplastique polyoléfine (TPO) sont recyclables.

6. ARCHITECTURE, PATRIMOINE ET CADRE BÂTI

De nouveaux critères sont intégrés au PIIA afin d’assurer une meilleure intégration d'un nouvel étage ou d'une nouvelle construction. Il est également proposé de soumettre au PIIA les projets d'agrandissement en cour avant pour les immeubles commerciaux et résidentiels.

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

Le dossier a été présenté à la séance du CCU du 13 août 2014 et a reçu un avis favorable.

JUSTIFICATION

Les justifications spécifiques aux différentes modifications apportées au Règlement d'urbanisme sont précisées dans la description précédente. Dans l'ensemble, les modifications proposées assureront un encadrement réglementaire mieux approprié à de nouvelles pratiques, compléteront ou corrigeront certaines dispositions déficientes, et permettront de traduire les orientations retenues en matière de gestion de la mobilité, de valorisation du cadre bâti et de la qualité de vie des citoyens et de développement durable. L’interdiction d’installer des systèmes d'étanchéité multicouches, composés de bitume, de feutre bitumé ou de fibre de verre ainsi que de gravier, pour le revêtement d'un toit, a été maintenue dans le projet de règlement, et ce, malgré la recommandation des membres du CCU.

Des recherches supplémentaires démontrent que la toiture d'asphalte et gravier est un produit bitumineux qui pollue les sites d'enfouissement. Il est également prouvé que les membranes EPDM ou TPO sont des produits recyclables et résistants aux rayons ultraviolets. Après leur durée de vie de 25 à 50 ans, elles pourront être recyclées en d'autres produits. Enfin, l’augmentation du coût de l’asphalte et des produits pétroliers ont eu un impact sur le coût d’une toiture traditionnelle alors que l’augmentation de la demande pour les toitures blanches de type EPDM ou TPO a permis aux entrepreneurs d’offrir des prix concurrentiels.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Toutes les modifications proposées s'inscrivent dans une approche de développement durable, notamment, en encourageant des comportements différents face à l'utilisation de la voiture, un aménagement durable des toitures et des stationnements ainsi que le rehaussement de l'offre verte sur le territoire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme : 13 août 2014
Conseil d'arrondissement pour avis de motion et adoption du premier projet de règlement : 3 novembre 2014
Avis public - Consultation publique : 11 novembre 2014
Consultation publique : 26 novembre 2014
Conseil d'arrondissement pour adoption du second projet de règlement : 1er décembre 2014
Avis public - Approbation référendaire : 9 au 17 décembre
Conseil d'arrondissement pour adoption du règlement : 5 janvier 2015
Certificat de conformité et entrée en vigueur - janvier 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4) et Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., A-19.1).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gisèle BOURDAGES
conseillère en aménagement

Tél : 514 868-4920
Télécop. : 514 868-3918

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-10-16

Daniel LAFOND
Directeur

et Pierre-Paul Savignac
Chef de division

Tél : 514 868-3882
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1141016009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion – Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) » – Modification de diverses dispositions : règle d'insertion en hauteur, taux d'implantation, revêtement de toiture, nombre de logements dans la catégorie d'usage H.4, verdissement d'un terrain, stationnement pour autos et pour vélos, PIIA (01-279-41)

CONTENU

CONTEXTE

Consultation publique
À la suite de la consultation publique du 9 décembre 2014, aucune modification n'a été apportée au projet de règlement. Le procès verbal de la consultation publique est en pièce jointe du présent sommaire addenda.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick MARTEL
Secrétaire- recherchiste

Tél : 514 872-9490
Télécop. : 514 868-3804

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1141016013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption – Second projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) », afin de permettre les usages aquaculture et activité agricole maraîchère ou horticole, dans certains secteurs et à certaines conditions (01-279-40)

CONTENU

CONTEXTE

En 2012, l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) a tenue des audiences publiques sur l'agriculture urbaine. Son mandat était de « compléter le portrait des initiatives en agriculture urbaine à Montréal, d'identifier les entraves au développement de l'activité et de dégager des perspectives de développement en cohérence avec les politiques de la Ville ». Ce mandat fut attribué à l'OCPM suite au dépôt d'une pétition signée par 29 000 personnes. En effet, en vertu du droit d'initiative prévu à la Charte montréalaise des droits et responsabilités, la Ville devait tenir une consultation publique à ce sujet.
Dans son rapport sur l'état de l'agriculture urbaine à Montréal, l'OCPM a fait plusieurs recommandations dont celui « d'évaluer la possibilité d'introduire un nouvel usage « agriculture urbaine » dans la réglementation d'urbanisme et d'utiliser le zonage comme outil pour favoriser le développement de l'agriculture urbaine ». Afin de répondre à cette recommandation, l'arrondissement souhaite modifier son Règlement d'urbanisme, afin de permettre les usages « aquaculture » et « activités agricole maraîchère ou horticole », dans certains secteurs et à certaines conditions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

« L'agriculture urbaine consiste en un ensemble d'activités de production d'aliments en milieu urbain. Elle est souvent associée à des activités de jardinage, à vocation sociale (jardins collectifs), ou à de l'autoproduction d'aliments pour sa propre consommation » (Direction de la santé publique, 2011). Cependant, l'aspect commercial de l'agriculture urbaine peut être développé (Ferme Lufa).
L'agriculture urbaine est généralement associée à la production de légumes et de fruits, mais elle peut prendre plusieurs formes, notamment, avec l'horticulture, l'apiculture, la pisciculture ou la culture hydroponique.

Dans une approche intégrée, l'agriculture urbaine doit être vu à la fois en terme de production, de transformation, de transport, d'entreposage, de distribution, de

consommation et de récupération de déchets organiques. Le projet de règlement touche à l'aspect de la production, car les autres éléments sont déjà encadrés par la réglementation.

L'agriculture urbaine, comme usage accessoire, est autorisée dans l'ensemble de l'arrondissement, avec peu de contraintes réglementaires. En effet, un résident peut cultiver des fruits et des légumes pour sa propre consommation dans sa cour, sur son balcon et sur son toit, en respectant certaines normes. Cependant, l'agriculture urbaine, comme usage principal, n'est pas autorisée dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie. L'objet du projet de règlement est de permettre l'agriculture urbaine, comme usage principal, dans certains secteurs et à certaines conditions. Puisque l'agriculture urbaine englobe plusieurs activités, au fin du projet de règlement, l'agriculture urbaine est défini par les usages aquaculture et activité agricole maraîchère ou horticole.

Projet de règlement
L'usage aquaculture serait autorisé seulement dans les secteurs où les catégories d'usages I.2 et I.4 de la famille industrie sont permises (voir carte #1).

L'usage activité agricole maraîchère ou horticole serait autorisé dans les secteurs suivants (voir carte #2) :
1° dans un secteur où une catégorie d'usages de la famille industrie est autorisée;
2° dans la zone 0026 (marché Jean-Talon);
3° dans la zone 0043 (SDC Plaza Saint-Hubert);
4° dans les zones 0440, 0453, 0470, 0471, 0498 (rue Masson);
5° dans la zone 0613 (centre d'achat Maisonneuve).

Dans un secteur où un usage de la famille habitation est autorisé, la superficie de l'usage activité agricole maraîchère ou horticole serait limitée à 500 m². Cependant, une superficie supérieure pourrait être permise, si elle est autorisée conformément à la procédure des usages conditionnels. Des critères d'évaluation sont prévus au projet de règlement, afin d'assurer une bonne cohabitation avec le voisinage.

Ce projet de règlement précise également l'emplacement où ces usages seraient permis, sur un terrain ou dans un bâtiment, et leurs conditions d'exploitation. Il permettrait aussi, aux établissements exploitants les usages aquaculture ou activité agricole maraîchère ou horticole, de vendre, à certaines conditions, les produits cultivés sur le site de la production.

Finalement, pour l'usage activité agricole maraîchère ou horticole, des modifications sont apportées au Règlement d'urbanisme concernant l'affichage, le chargement de marchandises et le stationnement, afin de l'encadrer adéquatement.

Approbation référendaire : Certaines dispositions du projet de règlement sont susceptibles d'approbation référendaire puisqu'elles touchent à des dispositions relatives aux usages, aux usages conditionnels, à la hauteur, à l'aménagement des cours et aux unités de chargement et de stationnement. Les articles du projet de règlement qui sont susceptibles d'approbation référendaire sont : 3, 4, 5 (328.0.2 à 328.0.12), 6, 8, 9, 10 et 11.

JUSTIFICATION

Avis de la Direction du développement du territoire et études techniques
Considérant le rapport de l'OCPM sur l'état de l'agriculture urbaine à Montréal;

Considérant que l'agriculture urbaine peut être un outil de développement économique créatrice d'emplois;

Considérant que l'agriculture urbaine contribue à la sécurité alimentaire des ménages;

Considérant que l'agriculture urbaine contribue à augmenter le couvert végétal, tout en diminuant les surfaces minéralisées et les îlots de chaleur;

Considérant que l'agriculture urbaine diminue la distance entre le lieu de production et celui de la consommation, tout en contribuant à diminuer les gaz à effet de serre (GES);

Considérant que l'agriculture urbaine favorise le sentiment d'appartenance et contribue à la revitalisation des quartiers;

La Direction du développement du territoire et études techniques est favorable projet de « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) », afin de permettre les usages aquaculture et activité agricole maraîchère ou horticole, dans certains secteurs et à certaines conditions.

Avis du comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Le projet de règlement a été présenté aux membres du CCU lors de la séance du 17 septembre 2014 et a reçu un avis favorable (voir notes additionnelles).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme - 10 septembre 2014
Conseil d'arrondissement pour le premier projet de règlement - 3 novembre 2014
Consultation publique - à déterminer
Conseil d'arrondissement pour adoption du second projet de règlement - à déterminer
Processus référendaire - à déterminer
Conseil d'arrondissement pour adoption du règlement - à déterminer
Certificat de conformité et entrée en vigueur - à déterminer

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4)
Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., A-19.1)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier CARIGNAN DE CARUFEL
Conseiller en amenagement

Tél : 514 868-3884
Télécop. : 868-3918

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-09-22

Daniel LAFOND
Directeur

et Pierre-Paul Savignac
Chef de division - Division de l'urbanisme

Tél : 514 868-3882
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1141016013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption – Second projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) », afin de permettre les usages aquaculture et activité agricole maraîchère ou horticole, dans certains secteurs et à certaines conditions (01-279-40)

CONTENU

CONTEXTE

Contenu	

Consultation publique

Suite à la consultation publique du 1er décembre 2014, aucune modification ne fut apportée au projet de règlement. Le procès verbal de la consultation publique est en pièce jointe du présent sommaire addenda.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier CARIGNAN DE CARUFEL
Conseiller(ere) en amenagement

514 868-3884
Tél :
Télécop. : 868-3918

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1130963078**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) – Construction d'un immeuble de 3 étages, avec mezzanines et 15 unités de stationnement – Bâtiment situé au 6377, rue Garnier – Demande de permis 3000695355

CONTENU

CONTEXTE

Demande de permis de construction assujettie au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), en vertu des articles 671, paragraphe 11, et 674.10 : projet de construction d'un bâtiment d'habitation.
Il est à noter que la demande de permis de démolition 3000695316 sera accordée, afin de démolir, sur ce terrain, un bâtiment d'un étage, ayant un usage commercial de réparation et entretien de véhicules automobiles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet consiste à construire un édifice d'usage mixte, commerce et habitation, de 3 étages, localisé à l'intersection des rues Beaubien Est et Garnier. On y retrouvera 22 unités d'habitation, dont 15 unités de 1 chambre et 7 unités de 2 chambres, un stationnement souterrain, accessible par la ruelle, et 2 commerces marquant l'intersection des rues Beaubien Est et Garnier.
Présentation au comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Les membres du CCU, lors de sa séance du 10 décembre 2014, ont émis une recommandation accompagnée d'une condition.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et études techniques (DDTET) de l'arrondissement a évalué et traité cette demande de permis, quant au respect de la réglementation et du contexte urbain, et recommande favorablement le projet pour les raisons suivantes :
- le projet participera à la revitalisation du quartier, en plus de rétablir la continuité résidentielle présente sur la rue Garnier;
- l'implantation du bâtiment proposée marquera l'intersection des rues, et permettra d'établir une interface respectueuse avec le bâtiment résidentiel contigu de 2 étages,

donnant sur la rue Garnier;
- le traitement architectural des façades est de facture contemporaine, et s'insère adéquatement dans ce secteur. Il établit des liens avec le langage architectural des bâtiments environnants, par son volume simple, ses balcons, son toit plat et son parement de maçonnerie de brique;
- les jeux volumétriques proposés permettront de moduler les façades, par la construction de balcons en loggias et par un volume en saillie, qui marquent le caractère résidentiel sur la rue Garnier;
- la cour avant, donnant sur la rue Garnier, sera végétalisée, et permettra d'établir une zone tampon entre la rue et l'immeuble. De plus, l'aménagement paysager permettra d'accentuer le caractère résidentiel de la rue;
- les grandes vitrines commerciales et son bandeau d'affichage permettront de marquer élégamment l'usage commercial donnant sur rue;
- les constructions hors toit marquent élégamment le couronnement du bâtiment;
- finalement, aux équinoxes, les ombres générées par le nouveau bâtiment n'auront pas d'impact significatif sur les propriétés avoisinantes;
- le plan d'aménagement paysager vient accentuer le caractère résidentiel de la rue Garnier. De plus, l'aménagement de la cour sera compatible avec l'aménagement paysager des cours environnantes;
- le projet a été modifié en tenant compte de la condition émise par le CCU. Ainsi, les balcons aménagés en loggia auront un soffite en bois torréfié.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2014-12-17

Marco TREMBLAY
Architecte - Planification

Tél : 514-868-3886
Télécop. : 514 868-3918

Daniel LAFOND
Directeur

Tél : 514 868-3882
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1140963049**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie (01-279) – Construction de 8 bâtiments résidentiels, de 3 étages, totalisant 57 logements – Bâtiments situés aux 5669, 5681, 5699 et 5715, rue Chambord, et 5700, 5710, 5720 et 5730, rue De Lanaudière – Demandes de permis 3000451122, 3000451120, 3000451119, 3000451121, 3000451128, 3000451130, 3000451129 et 3000451126

CONTENU

CONTEXTE

Demandes de permis de construction assujetties au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), en vertu des articles 671, paragraphe 11, et 674.10 : projet de construction de 8 bâtiments d'habitation, de 3 étages.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Une demande de projet particulier a été approuvée par le conseil d'arrondissement, résolution CA13 26 0326, autorisant la construction de 8 bâtiments, de 3 étages, avec logements aménagés en sous-sol.

DESCRIPTION

Les 8 bâtiments d'habitation proposés, de 3 étages, comportent un total de 57 unités, passant du studio à des logements de 1, 2 et 3 chambres à coucher. Les logements traversant auront une superficie variant de 107 m² à 51 m², et bénéficieront de balcons, en cour arrière paysagée. De plus, 24 unités de stationnement seront aménagées en cour arrière des bâtiments et seront accessibles par la rue Chambord, à même une porte cochère. Les bâtiments seront implantés en mode contigu, à l'exception des 2 bâtiments localisés à la limite du terrain adjacent à l'immeuble de 6 étages, donnant sur le boulevard Rosemont.

Comité consultatif d'urbanisme

Les membres du CCU ont émis une recommandation favorable lors de la séance du 16 juillet 2014.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et études techniques de l'arrondissement a évalué et traité cette demande de permis, quant au respect de la réglementation et du

contexte urbain, et recommande favorablement le projet pour les raisons suivantes :
- le projet participera à la revitalisation du quartier;
- l'intervention proposée rehaussera l'image du secteur et contribuera à sa requalification;
- le projet permettra de rétablir la trame urbaine et favorisera un meilleur encadrement de la rue;
- le bâtiment s'intègre au milieu construit dans lequel il s'inscrira, tout en présentant un aspect contemporain. Il établira des liens avec le langage formel de l'architecture traditionnelle de la rue, avec son toit plat et la sobriété des matériaux proposés;
- la composition des façades proposées apporte des qualités intéressantes. En effet, la composition est contemporaine, et les volumes en avant-corps permettent de fractionner les façades. De plus, l'introduction d'une porte cochère et le regroupement de certains volumes permettent de dynamiser la composition architecturale des façades;
- les couleurs du parement de brique s'ajoutent à l'aspect polychrome du secteur, d'une façon contemporaine et intéressante;
- le projet a été modifié en tenant compte des commentaires émis par le CCU, lors de la séance du 11 septembre 2013. Ainsi, les appartements aménagés en sous-sol bénéficieront d'un apport de lumière naturelle plus important considérant que le niveau du rez-de-chaussée a été rehaussé et permettra l'installation de grandes ouvertures et l'aménagement de cours anglaises peu profondes, aménagées en cour arrière des immeubles. De plus, la configuration des balcons situés aux étages, côté cour arrière, a été modifiée de manière à ne pas obstruer la lumière dans les cours anglaises;
- les espaces de stationnement sont aménagés en cour arrière et ne seront pas visibles depuis les rues. De plus, un dégagement important a été prévu entre le bâtiment et les espaces de stationnement, afin de créer un aménagement paysager de qualité;
- le projet aura un impact négligeable sur l'ensoleillement des bâtiments voisins;
- l'implantation proposée permettra de créer des cours arrière, dont la dimension est compatible avec les cours des bâtiments environnants;
- le plan d'aménagement paysager permet de créer des espaces verts de qualité, tout en établissant une zone tampon entre les espaces de stationnement et les bâtiments;
- le projet a été modifié en tenant compte des recommandations émises par le CCU. Ainsi, la couleur du fer « C » a été modifiée afin d'être moins contrastante et s'harmonisera avec les teintes des parements de maçonnerie du bâtiment donnant sur la rue De Lanaudière, un plus grande bande paysager sera aménagée, en cours arrières, entre les terrasses prévues au sol et les cours anglaises, afin d'assurer une plus grande intimité entre les deux espaces. De plus, la peinture utilisée pour les marquises d'entrées sera de type émaillé afin d'assurer la pérennité de la couleur. Enfin, le projet a été planifié afin de respecter les dégagements requis entre les lignes électriques et les bâtiments.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER		**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2014-12-17
Marco TREMBLAY Architecte - planification		Daniel LAFOND Directeur	
Tél :	514-868-3886	**Tél :**	514 868-3882
Télécop. :	514 868-3918	**Télécop. :**	514 868-3918

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1140963076**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie (01-279) – Construction d'une dépendance, au site des « Jardins-Jeunes », afin d'abriter le poste de premiers soins et des espaces de rangement – Jardin Botanique – Bâtiment situé au 4101, rue Sherbrooke Est – Demande de permis 3000909125

CONTENU

CONTEXTE

Demande de permis de construction assujettie au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), en vertu des articles 671, paragraphe 13, et 674.10 : projet de construction d'une dépendance.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet consiste à construire un pavillon de service d'environ 150 m² sur le site du jardin botanique de Montréal, afin d'abriter certains usages liés aux activités des Jardins-Jeunes, tels que le poste de premiers soins, le vestiaire du personnel et des espaces de rangement. Ces activités étaient autrefois logées dans les anciennes guérites situées sur le site de la nouvelle pergola.
Palette de matériaux :

- revêtement en planches de pruche 2" x 6", teinture opaque de couleur brun-noir;
- toiture et revêtement intermédiaire de polycarbonate clair « Suntuf » de Vicwest;
- portes d'acier et signalisation, peintes de couleur vert-pomme;
- profilé périphérique et gouttière en acier galvanisé.

Présentation au comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Le projet a été présenté aux membres du CCU lors de la séance du 10 décembre 2014 et a reçu un avis favorable.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et études techniques a évalué et traité cette demande de permis, quant au respect de la réglementation et du contexte urbain du quartier environnant, et recommande favorablement le projet pour les raisons suivantes :

- la construction s'intègre au milieu naturel du jardin botanique de Montréal et à la nouvelle pergola, par sa forme simple, sa matérialité et ses détails sobres;
- le projet reflète l'aspect ludique et dynamique des Jardins-Jeunes, notamment par le mécanisme d'ouverture des panneaux coulissants et des auvents en période estivale;
- la nouvelle construction est localisée afin de limiter les impacts sur la végétation existante.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mireille SOUCY
Architecte - planification

Tél : 514 868-4667
Télécop. : 514 868-3918

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-17

Daniel LAFOND
Directeur - Direction du développement du territoire et études techniques

Tél : 514 868-3882
Télécop. : 514 868-3918

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1140963044

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Acceptation du versement d'une somme de 73 850 $ par le propriétaire du terrain en cause (emplacement situé au 3202, rue Beaubien Est), conformément à l'article 4 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (13-011) – Relativement à des frais pour fins de parcs, représentant 10 % de la valeur réelle du site (lot 2 170 228)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de transformation portant le numéro 3000759650, afin de créer 8 logements, a été déposée à la Division de l'aménagement urbain et des études techniques. Selon l'article 4 du Règlement 13-011 (Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie), préalablement à l'émission d'un permis de construction visant un immeuble qui fait l'objet d'un projet de redéveloppement, (construction ou transformation ayant pour effet la création ou l'ajout de logements), le propriétaire doit verser à l'arrondissement une somme compensatoire équivalente à 10 % de la valeur réelle du site.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Adresse : 3202, rue Beaubien Est
Compte foncier : 67166970
Lot rénové : 2 170 228.

L'assiette de terrain est évaluée au rôle 2014 à 738 500 $, pour une superficie de 1 230,9 m².

La valeur réelle du terrain calculée, en appliquant le facteur comparatif à l'évaluation de l'unité, au moment de l'imputation des frais de parc, est de 738 500 $ (lettre de la Direction de l'évaluation foncière, datée du 22 mai 2014).

Le paiement d'une somme équivalente à 10 % de la valeur inscrite au rôle d'évaluation représente 73 850 $.

Le Service des infrastructures, transport et environnement, Division de la géomatique, a été consulté, à cet effet, et aucuns frais de parc n'ont été imputés antérieurement sur cet emplacement (2014-12-08).

Frais de parcs :

Superficie du terrain assujettie aux frais de parcs : 1 230,9 m²
Imputabilité : 10 % de la valeur réelle du terrain : 73 850 $
Montant à payer : 73 850 $.

Le propriétaire devra payer la somme de 73 850 $.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux dispositions du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (13-011), permettant à la Ville de percevoir du propriétaire, dans le cadre d'un projet de redéveloppement, une somme équivalant à 10 % de la valeur réelle du site.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Frédérique PICARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2014-12-08

Dominique TURCOTTE
Agente de recherche

Tél : 514-868-3894
Télécop. : 514 868-3918

Daniel LAFOND
Directeur

Tél : 514 868-3882
Télécop. : 514 868-3918

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1140963077**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Acceptation du versement d'une somme de 11 420 $ par le propriétaire du terrain en cause (emplacement situé aux 6202, rue De Normanville et 1239 et 1247, rue de Bellechasse), conformément à l'article 4 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (13-011) – Relativement à des frais pour fins de parcs, représentant 10 % de la valeur réelle du site (lot 3 794 613)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de transformation portant le numéro 3000759650, afin de créer 8 logements, a été déposée à la Division de l'aménagement urbain et des études techniques. Selon l'article 4 du Règlement 13-011 (Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie), préalablement à l'émission d'un permis de construction visant un immeuble qui fait l'objet d'un projet de redéveloppement, (construction ou transformation ayant pour effet la création ou l'ajout de logements), le propriétaire doit verser à l'arrondissement une somme compensatoire équivalente à 10 % de la valeur réelle du site.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Adresse : 6202, rue De Normanville et 1239 et 1247, rue de Bellechasse
Compte foncier : 61226100
Lot rénové : 3 794 613.

L'assiette de terrain est évaluée au rôle 2014 à 114 200 $, pour une superficie de 175,7 m².

La valeur réelle du terrain calculée, en appliquant le facteur comparatif à l'évaluation de l'unité, au moment de l'imputation des frais de parc, est de 114 200 $ (lettre de la Direction de l'évaluation foncière, datée du 1er décembre 2014).

Le paiement d'une somme équivalente à 10 % de la valeur inscrite au rôle d'évaluation représente 11 420 $.

Le Service des infrastructures, transport et environnement, Division de la géomatique, a été consulté, à cet effet, et aucuns frais de parc n'ont été imputés antérieurement sur cet emplacement (2014-12-08).

Frais de parcs :

Superficie du terrain assujettie aux frais de parcs : 175,7 m²
Imputabilité : 10 % de la valeur réelle du terrain : 11 420 $
Montant à payer : 11 420 $.

Le propriétaire devra payer la somme de 11 420 $.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux dispositions du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (13-011), permettant à la Ville de percevoir du propriétaire, dans le cadre d'un projet de redéveloppement, une somme équivalant à 10 % de la valeur réelle du site.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Frédérique PICARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2014-12-08
Dominique TURCOTTE	Daniel LAFOND	

Agente de recherche

Tél : 514 868-3894
Télécop. : 514 868-3918

Directeur - Direction du développement du territoire et études techniques

Tél : 514 868-3882
Télécop. : 514 868-3918